

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 153

Nombre de conseillers municipaux présents : 81

Date de la convocation : 12 décembre 2018

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 21 décembre 2018

Le mardi dix-huit décembre deux mille dix-huit, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (81) Laurence Adrien-Bigeon, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Beillevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Mathieu Chevalier, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Maryse Coutolleau, Thierry Derzon, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Roland Gerfault, Thomas Goba, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Rebecca Graveleau, Pierre-Marie Grimaud, Yohan Guédon, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Joël Landreau, André Léauté, Véronique Marin, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Allain Merlaud, Michel Merle, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Alain Pensivy, Géraldine Piétin, Dominique Pohnu, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Jacky Quesnel, Marie-Odile Ransou, Christelle Raveleau, Bérangère Ripoché, Julie Ripoché, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Lydie Rouxel, Jacques Roy, Denis Sourice, Lydia Sourisseau, Marie-Claire Starel, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Gérard Vibert, Laurent Vigneron, Denis Vincent, Isabel Volant.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (63) Véronique Antunes-Baptista, Marc Biélin,

Dominique Bochereau, Jérôme Boidron, Isabelle Bouron, Emmanuel Bretaudeau, Georges Brunetière, Solène Burgos, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Cyrille Chiron, Sandrine Clément, Rémy Clochard, Etienne Coutolleau, Thierry Défontaine, Jacques Deveau, Emilie Douillard, Franck Dugas, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Philippe Gaborieau, Cassandra Gaborit, Stéphane Gandon, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Hélène Landron, Hervé Launeau, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Nathalie Leroux, Marie-Annette Lévêque, Béatrice Lucas, Béatrice Mallard, Paul Manceau, Benoit Martin, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Marielle Michenaud, Anthony Morin, Virginie Neau, Lydie Papin, Nadia Pellerin, Marie-Pierre Pérez, Freddy Radigois, Aurélie Raulais, Michel Ripoché, Sylvain Rousteau, Geordie Siret, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Corinne Texier, Marie Viaud, Marc Vigneron, Jessica Vilhem, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)

Absents	Délégation de vote à
Alain Arial	Colette Landreau
Catherine Brin	Christelle Raveleau
Pascal Esnard	André Léauté
Valérie Fouquet	Laurence Adrien-Bigeon
Florence Grimaud	Jean-Louis Martin
Andrée Huchon	Michel Merle
Christophe Huet	Jean-Paul Chupin
Jean-Michel Pasquier	Chantal Gourdon
Joël Praud	Christian Rousselot

Secrétaire de séance : Maryse Coutolleau

PREAMBULE

Examen de la demande du boulanger de St André, M. Ouvrard, de s'installer sur la zone commerciale Actipôle à St André de la Marche

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a pris connaissance, le 18 octobre, d'un projet que les conseillers municipaux ont soutenu à l'unanimité, à savoir le projet d'aménagement rue Augustin Vincent à St André. Celui-ci comprend la création de logements, renforçant ainsi le rôle de la commune pôle de St André de la Marche, mais également l'implantation de commerces et de services dont il reste à définir le contenu. Il est clairement mis en avant la fonction de locomotive, de moteur, d'un commerce de proximité, comme par exemple une boulangerie, susceptible de générer des flux au quotidien pour toute la population. Ce projet important pour le cœur de bourg de St André a été débattu et soutenu par le conseil municipal.

A l'issue de ce débat, qui a donné lieu à des comptes rendus dans les médias, à des réactions, notamment d'anciens élus (les trois anciens maires de St André de la Marche), des responsables d'associations de St André ont sollicité le maire et les adjoints de Sèvremoine sur des dossiers concernant la commune de St André de la Marche. Le premier dossier, en particulier, concerne la demande du boulanger de pouvoir s'implanter dans la zone d'activités Actipôle de St André. La municipalité de Sèvremoine a entendu les propos qui n'étaient pas forcément unanimes, mais en désaccord avec la position du conseil municipal de Sèvremoine. Suite à cette longue rencontre, un collectif a été à l'origine d'une lettre pétition distribuée sur St André. Ce collectif a souhaité rapporter le résultat de cette consultation, comportant 1 250 signataires dont 900 habitants de St André.

Une rencontre a été organisée le 19 novembre, en présence de M. et Mme Ouvrard. Les motivations de la commune ont été exposées, mais on a aussi entendu les arguments du collectif qui représente une partie de la population de St André, de même qu'une salariée, une apprentie de la boulangerie, appuyant les arguments du collectif.

Aussi, monsieur le maire a proposé de réexaminer ce dossier sous un autre œil, autour d'une organisation commerciale mais aussi urbaine. A été évoquée la situation particulière de la commune de St André de la Marche et son développement commercial en périphérie, initié par une décision prise il y a une quinzaine d'années. Commercialement, c'est une réussite, mais on a modifié complètement l'organisation et la centralité commerciale de St André. Ce sujet a ensuite été mis à l'ordre du jour du bureau élargi qui s'est réuni le 20 novembre. Le bureau élargi est composé du maire, de ses adjoints, de conseillers délégataires, soit 36 élus représentant toutes les communes et les commissions de Sèvremoine.

Le débat en bureau élargi a été de qualité et l'a conduit à émettre un avis favorable à la demande exprimée par M. Ouvrard, c'est-à-dire accepter son installation pour son activité principale dans la zone commerciale d'Actipôle, tout en assortissant cet avis de deux conditions :

La première condition est que cette implantation réponde en premier lieu à l'attente de la population andréataine : la proximité. Pour celle-ci, une implantation rue du Calvaire était souhaitée, en lien avec la zone agglomérée de St André. Il est préférable que la nouvelle boulangerie s'installe au plus près de la zone résidentielle, dans le respect du règlement d'urbanisme, sans toutefois empiéter sur la bande de terrain inconstructible située entre l'agglomération de St André et la zone commerciale.

La deuxième condition émise par le bureau élargi est de préserver un point de vente dans le centre-bourg de St André, dans une logique de proximité auprès d'une population mais qui n'a pas forcément de possibilité de déplacement. Il s'agit de répondre à une logique de flux et de desserte des écoles. Il est par conséquent souhaité que ce point de vente soit installé dans l'OAP Augustin Vincent en centre-bourg de St André. Monsieur le maire précise que le projet d'aménagement de la rue Augustin Vincent est prévu, pour héberger des logements et des services. Il importe de renforcer la dynamique de centre-bourg de St André. On entend répondre à la logique de développement sur cette agglomération pôle qu'est St André de la Marche. Des contacts ont été pris avec des commerçants et des professionnels de santé qui pourraient rejoindre le site. Monsieur le maire passe la parole à Denis Vincent, adjoint au maire délégué à l'économie pour préciser ses propos.

Denis Vincent tient tout d'abord à revenir sur les années 2014 et 2015. La communauté de communes Moine et Sèvre avait commandé une enquête auprès de la C.C.I.. Cette dernière avait préconisé un regroupement commercial dans les centres-bourgs pour les redynamiser. En 2017 et 2018, Mauges

Communauté a validé cette enquête commerciale. Il existe un projet de redynamisation commerciale du centre-bourg de St André depuis une quinzaine d'années, mais pour l'heure sans résultat. M. et Mme Ouvrard travaillent aujourd'hui dans des conditions matérielles difficiles. La zone commerciale Actipôle est proche des habitations du centre-bourg de St André. L'OAP du centre-bourg de St André n'est pas dans le timing d'installation d'un nouveau commerce de boulangerie-pâtisserie de M. et Mme Ouvrard. Or c'est aujourd'hui que M. et Mme Ouvrard souhaitent développer leur activité commerciale, mais sans possibilité dans leurs locaux actuels du centre-bourg. Dans la zone commerciale, ils pourront garantir les emplois et se développer. De plus, on pourra prévoir un dépôt de pain dans l'OAP. Aussi, Denis Vincent s'exprime favorablement au déplacement de la boulangerie dans la zone commerciale.

Jean-Louis Martin présente le site d'installation envisagé pour la nouvelle boulangerie Ouvrard, à l'extrémité de la zone Actipôle Anjou en direction du bourg, le plus près possible des habitations, avec une accessibilité directe pour les habitants, dans un endroit où la construction est légalement possible (aujourd'hui dans le cadre du PLU de St André, demain dans celui du PLU de Sèvremoine, qui devrait être approuvé à l'été 2019). Il est souhaitable que la boulangerie concoure à la lisibilité de l'entrée dans le bourg de St André. L'œil humain a besoin de lisibilité, de compréhension. Il est important pour le développement de notre territoire de bien qualifier les entrées de bourgs. Pour l'aménagement concret, on doit débattre, mais il n'y a pas de contrainte particulière. Demain ou après-demain, le PLU sera approuvé pour une durée de dix ans. Mais la vie change, ce PLU devra être réévalué. Il faudra se demander quoi faire de cette zone classée aujourd'hui Ap (agriculture avec protection du paysage). Restera-t-elle Ap, sera-t-elle orientée vers le commerce, vers l'industrie, le commerce ou l'habitat ? Les élus croient à la revitalisation des centres-bourgs, avec ou sans boulanger. L'OAP va être aménagée, emportant oui ou non une revitalisation du centre-bourg de St André, comprenant des bâtiments pour les commerces et les services. Il se trouve qu'un investisseur est d'emblée capable de travailler dès maintenant à la réalisation de cette OAP. Les élus de St André sont conviés à participer aux réflexions qui seront menées avec cet aménageur et le service Urbanisme de Sèvremoine.

Monsieur le maire invite désormais l'assemblée à prendre la parole, car au-delà de l'avis du bureau élargi, la décision appartient au conseil municipal de Sèvremoine.

Geneviève Gaillard tient tout d'abord à remercier monsieur le maire. Depuis des années, plusieurs élus de St André s'arc-boutent pour faire avancer ce projet. Devant la désillusion et la déception du boulanger, Geneviève Gaillard informe qu'elle est de ceux qui ont constitué le comité de soutien. Elle tient à remercier les 1 253 signataires dont 950 de St André pour cette pétition. Il s'agit de respecter un principe fondamental de la Constitution : la liberté d'entreprendre, la liberté du commerce et de l'industrie. Cette liberté était inscrite dès 1791 par les fondateurs de la République : libre exercice du commerce, là où on veut, quand on le souhaite. Il nous faut également respecter la liberté de concurrence dont le principe a été consacré par le Conseil Constitutionnel en 1982 et a été rappelé par une autre juridiction, la plus haute, le Conseil d'Etat, le 31 mai 2006 avec l'Ordre des Avocats du Bureau de Paris. Il convient de se remémorer que ce principe fondamental est régulièrement examiné, appliqué non seulement en droit interne mais également en droit communautaire. Il aurait tout de même été fâcheux que sur St André de la Marche, sur Sèvremoine on fasse le contraire de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire de rappeler qu'en tant qu'élus nous avons une responsabilité : être respectueux du droit, on doit accompagner mais non imposer des règles à des acteurs économiques et surtout quand c'est contraire à leurs intérêts. Il faut aussi ne jamais oublier que nous sommes mandatés par les habitants. Le principe même de la démocratie est de savoir écouter nos habitants.

Lorsqu'a été constituée la commune nouvelle en 2015, une charte a été élaborée à laquelle il est effectivement important de se rattacher. Il avait été convenu dans cette charte que le dialogue avec les citoyens avait une part prépondérante. Voilà, nous avons la démonstration qu'en dialoguant avec les citoyens, lorsqu'on se fourvoie, on a des réponses claires. Les citoyens nous rappellent à l'ordre, le territoire c'est le leur. Nous sommes mandatés, nous leur devons des comptes. L'exemple de la boulangerie en est un. Geneviève Gaillard tient à nouveau à remercier monsieur le maire, car on a pu enfin rouvrir ce dossier qui a été porté par tous ceux qui étaient favorables à ce projet.

Jean-Michel Taillé relève qu'à l'endroit où on veut implanter la boulangerie se trouve une réserve incendie. Est-ce gênant ?

Monsieur le maire explique qu'actuellement on est sur une position de principe. Le principal obstacle aurait pu être le règlement d'urbanisme. Heureusement, ce n'est pas le cas. On a la possibilité de construire la boulangerie. Restent à voir les problèmes techniques, puis la négociation du prix de vente du terrain. A ce jour, ce n'est qu'un projet. On débloque un premier obstacle. En l'état, le P.L.U. permet

la construction de la nouvelle boulangerie avant la fin du mandat. La seule contrainte était l'activité agricole d'un siège d'exploitation voisin, mais qui a disparu. L'obligation de distance des 100 mètres au moins obligatoires d'un siège d'exploitation n'existe plus.

Pierre Devêche souhaite exposer une question et une réflexion. Selon lui, il convient de ne pas faire de triomphalisme d'un côté ou de l'autre. On ne peut se voiler la face, la solution adoptée est une cotte mal taillée, entre le souhait légitime du commerçant d'agrandir et de pérenniser son commerce et la volonté de la municipalité de préserver et développer l'activité commerciale de centre-bourg. On n'a qu'un compromis, espérons qu'il soit le meilleur possible. A-t-on la garantie de pérennisation du dépôt de pain dans le centre-bourg ? Est-ce possible de mobiliser une autre personne dans un autre site, étant donné le coût ? Quelle est la garantie au niveau des horaires et dans le temps ? On a sur le centre-ville de St André des souvenirs un peu douloureux de non transfert de la pharmacie, d'absence de pérennisation de commerce de bouche, rue d'Anjou et autres dossiers de ce type. On avait des paroles, mais pas d'écrits.

Monsieur le maire confirme qu'aucun engagement n'a été pris par le boulanger concernant les horaires. Il n'était pas possible d'engager une discussion avec M. et Mme Ouvrard tant que la position de principe du conseil municipal était de ne pas accepter le changement de site. A partir du moment où on permet cette ouverture, on entre dans une procédure de dialogue, au cours de laquelle il sera nécessaire de répondre à beaucoup de questions.

Gérard Vibert informe que les commerces de St Macaire sont inquiets de ces évolutions. Certes, le libéralisme apporte la liberté mais celle-ci, lorsqu'elle est débridée, ne peut pas se transformer en politique générale. Le temps de l'urbanisme n'est pas forcément le temps de l'économie, le temps de l'immédiateté. Nos commerçants de centre-bourg peuvent légitimement s'inquiéter de l'apparition d'un commerce de périphérie. Depuis de nombreuses années, élus et commerçants réfléchissent sur cette évolution. La question reste en suspens. On ne peut rien faire sans les agents économiques, mais ces derniers ont également besoin d'être dans un cadre pour éviter l'anarchie. Le libéralisme à tous crins pose des questions.

Dominique Besnier remercie monsieur le maire de la réflexion engagée sur ce transfert. L'OAP prévue rue Augustin Vincent n'est pas alignée avec le déplacement complet du boulanger sur cet espace. Il existe bien d'autres moyens de trouver des commerçants pour venir sur cette zone que l'on souhaite développer. Il n'y a pas de raison de bloquer le déplacement du boulanger pour pouvoir justifier de cette installation sur l'OAP Augustin Vincent.

A son tour, Marie-Isabelle Troispoils remercie monsieur le maire d'avoir ouvert ce débat concernant la boulangerie. Des rencontres ont eu lieu sur ce sujet. Marie-Isabelle Troispoils constate que monsieur le maire a eu des informations qui lui ont fait changer d'avis. Paul Clémenceau et Marie-Isabelle Troispoils ont signé cette déclaration :

"Dans les années 2006-2007, M. et Mme Ouvrard avaient émis le souhait de déplacer leur boulangerie rue Augustin Vincent, sur le site de l'usine Chesné qui était encore occupée à l'époque. Pour répondre à leur attente et leur permettre de développer leur commerce, la municipalité de l'époque avait proposé un regroupement commercial dans un nouveau cœur de la commune, après le départ de l'entreprise et la démolition du bâtiment. Cela ne s'est pas fait pour différentes raisons. Aujourd'hui, nous sommes au cœur d'une problématique avec l'aménagement d'un nouveau centre à St André, prévu au plan local d'urbanisme et le départ demandé de la boulangerie vers la zone industrielle. Pour une commune de 3 000 habitants, il n'est pas anormal d'avoir une boulangerie voire deux. En tant qu'élus, il nous faut réfléchir à plus ou moins longue échéance sur l'évolution du centre, même si certains n'y croient plus, avec commerces et services pour les habitants. Une boulangerie qui quitte le bourg le déstabilise à minima. En organisant un nouveau centre attractif et de qualité, actuellement les commerces de ce type s'installent en centre-ville, nous avons l'ambition de faire vivre des activités économiques et de service afin d'apporter une vie de proximité. On a eu l'exemple à St André à une époque, rue d'Anjou, antérieurement avec la supérette, la pharmacie et le coiffeur. Aujourd'hui, rue Augustin Vincent, un pôle de vie existe déjà avec les écoles, la périscolaire, la bibliothèque, le restaurant scolaire, les salles à disposition du public et le fameux poumon vert. Ce pôle ne demande qu'à évoluer grâce au futur quartier, site de la maison de retraite et de l'école privée, le site de la rue Augustin Vincent; d'autant qu'une partie de ces nouveaux logements sera réservée aux personnes en difficultés (âge, handicap). Est-il nécessaire de déplacer toute cette population vers une zone industrielle ? Il est évident que si cela doit se passer ainsi, qu'advient-il de la Poste et de la mairie ? Auront-elles toujours leur raison d'être ? St André deviendra alors une cité dortoir. Les élus ont voté à plus de 90 % pour la commune nouvelle. Qui dit commune nouvelle dit harmonie entre les communes déléguées. Un déplacement de la

boulangerie entraînerait une répercussion sur les boulangeries voisines, avec risque de fermeture. De plus, le zonage d'Actipôle ne permet pas l'installation d'un commerce de détail : nécessité d'avoir une surface de vente de plus de 300 m², mais aussi la proximité d'une exploitation agricole oblige à un éloignement conséquent d'un futur projet. Qu'en sera-t-il de la durée de vie d'un second point de vente proposé dans le centre-bourg, qu'elle est l'engagement des responsables de l'ancien ECO qui avaient annoncé le maintien d'un point de vente dans le centre-bourg après l'ouverture de leur magasin dans la zone industrielle ? En vain.

Enfin, si l'autorisation est donnée pour St André, la porte s'ouvre pour toute demande similaire ailleurs : zone des Alouettes à St Macaire, zone du Petit Lapin à St Germain. Il devient alors difficile de refuser le déplacement de boulangers locaux ou extérieurs. La réflexion sur la revitalisation des centres-bourgs de la commune nouvelle perd de son intérêt. Par ailleurs, serait-il normal que la collectivité participe aux frais d'infrastructures engendrés par ce déplacement ? Nous sommes toujours confrontés, en tant qu'élus, entre l'intérêt général et l'intérêt particulier. On peut nous faire valoir les résultats de la pétition avec 1 253 signataires favorables au déplacement du commerce (sinon fermeture) dont environ 950 personnes de Saint André. Ce qui voudrait dire que pratiquement tous les foyers de St André portent le projet, ce qui est évidemment très étonnant. Nous pensons pouvoir obtenir le même résultat avec une question toute simple : voulez-vous une boulangerie dans le cœur du bourg ? Il est dommage et préjudiciable d'arriver à la situation actuelle avec menace de fermeture, si non obtention d'une autorisation de la collectivité. Il faut savoir que la collectivité a fait de nombreuses propositions, souvent refusées. Les gestes d'apaisement ne peuvent toujours venir du même côté. Voilà nos réflexions".

Monsieur le maire remercie Marie-Isabelle Troispoils et pense que les interventions de Jean-Louis Martin et Denis Vincent ont répondu à la plupart des sujets évoqués. A aucun moment, n'a été évoquée une participation financière communale sur ce projet. Il s'agit de l'exercice d'une activité libérale. Aujourd'hui comme évoqué en conseil municipal la réflexion est menée sur les dynamiques de centre-bourg, les services de santé avec des participations et investissements sur les pôles santé et les aménagements de centre-bourg. On sait que sur les questions d'aménagements urbains, les collectivités doivent s'emparer des sujets, faciliter notamment les investissements de porteurs privés, telles que des opérations foncières ou sur des locaux commerciaux, comme pour la santé. On ne peut tout porter avec de l'argent public, dans des locaux commerciaux. La collectivité ne peut que prévoir les conditions pour être facilitatrice, pour favoriser la dynamique et l'implantation des commerces en centre-bourg. On est là sur une dynamique complètement différente de la compétence de Mauges-Communauté.

Jean-Michel Taillé entend les propos de Marie-Isabelle Troispoils. Il se dit favorable au développement des centres-bourgs qui ne pourront se faire dans la réalité que dans cinq ou dix ans. Il n'a pas été évoqué la zone des Alouettes où SUPER U va ouvrir une boulangerie dans sa galerie marchande dans moins de 6 mois. Le boulanger aura beaucoup de concurrents. Le cas de St André est tout de même atypique avec deux grandes surfaces de chaque côté. Un commerce est fait pour se développer. Jean-Michel Taillé se dit persuadé qu'on pourra travailler avec M. et Mme Ouvrard, afin de développer le commerce de centre-bourg. Il faudrait un dépôt de pain ? Il n'a jamais été question d'un simple dépôt de pain mais d'un véritable commerce, par exemple avec de la pâtisserie. Il ne faut pas tenir des propos mensongers. Jean-Michel Taillé croit complètement à ce projet qui n'est pas imaginé contre St Macaire. D'ailleurs, M. Leroux, boulanger en centre-ville de St Macaire, a signé la pétition. Les habitants de St Macaire ne vont pas se servir en pain tous les jours à la boulangerie de St André, puisque M. et Mme Ouvrard se seraient déplacés dans la zone Actipôle.

Marie-Isabelle Troispoils tient à rectifier les propos de Jean-Michel Taillé. Après avoir parlé avec M. Godineau, gérant du SUPER U, il n'est pas d'actualité que SUPER U ouvre une boulangerie dans sa galerie marchande. D'ailleurs, on constate qu'à ce jour ce n'est pas le cas. Il s'avère que la boulangerie Leroux est également en vente. Il est donc très facile pour son propriétaire de signer la pétition.

Rachel Hérault lit la déclaration suivante pour apporter des précisions et répondre à des propos entendus dans certaines réunions.

"Nous comprenons tous la position de M. et Mme Ouvrard, tout à fait légitime pour un commerçant qui veut se développer. Au-delà de toutes les choses qu'on pourrait dire pour exprimer ce désaccord sur cette demande de départ, je veux souligner que je ne comprends pas la démarche d'élus qui se sont engagés pour soutenir cette demande et qui ont eux-mêmes lancé la pétition. Elus ou anciens élus d'ailleurs. Je ne vais pas épiloguer sur les méthodes employées pour obtenir les mille et quelques signatures de la pétition dont seulement 700 sont réellement de St André, sachant qu'il n'y en a pas 1 200 après comptage. Certaines ont même été signées à Paris ou à Tarbes. Car pour moi ce n'est pas

le rôle d'un élu de manifester pour un intérêt particulier, en tant qu'élus vous avez le devoir d'agir pour l'intérêt collectif. A l'instar de ce qui se passe dans bien d'autres communes de France, selon la tendance et notamment avec l'opération Cœur de Ville, les élus de Sèvremoine ont élaboré un projet de territoire, dans lequel la réhabilitation des centres-bourgs a tout son sens. En faisant cela, nous faisons non seulement en sorte que les petits commerçants puissent continuer à vivre, mais nous conservons également nos communes en état de communes rurales, ce que nous souhaitons tous. C'était l'objectif quand nous nous sommes lancés dans la commune nouvelle (et ce qui a été inscrit dans la Charte) et qui de plus répond à la demande de construire cent pour cent de logements intra-muros, afin de ne pas rogner sur les terres agricoles.

J'ouvre ici une parenthèse. Les conseillers municipaux de St André élus en 2014 qui soutiennent aujourd'hui leur maire délégué sont toujours légitimes, dans le sens surtout où ils tentent de mener à bien cette politique est la même que celle qu'ils avaient inscrite, toutes listes confondues, je le rappelle, sur leur profession de foi et pour laquelle entre autres ils ont été élus à 23. De même, comme pour le Président de la République aujourd'hui, vous ne pouvez pas accuser les maires présents depuis seulement quatre ans des "mauvaises", (tout est relatif) décisions prises depuis quinze ans. Dans le cas particulier de St André, c'est notre devoir de maintenir une dynamique dans le centre. C'est pour cela que nous avons proposé à M. et Mme Ouvrard qui ne l'ont malheureusement pas entendu, tellement la pression de certains étaient forte sur leurs épaules, l'autre projet, dans lequel ils étaient pourtant encore prêts à se lancer il y a seulement deux ou trois ans. Il s'entend, comme cela a été dit tout à l'heure, autour de l'étang, notre Central Park, où les familles qui feront le St André de demain et la population qui fait vivre aujourd'hui les commerçants qui s'y trouvent, circulent au quotidien.

Notre but, en tant qu'élus proches de nos concitoyens, est de maintenir une vie sociale en incluant également les services de santé indispensables à cette vie. Ce n'est pas parce que nous avons une zone commerciale forte et attractive que personne ne renie, que nous devons oublier que c'est aussi parce que nous sommes une commune rurale, que nous attirons les gens qui apprécient cette vie à la campagne. Divers curseurs nous le démontrent, comme la rapidité des ventes de maisons mais aussi le nombre de familles qui profitent de cet environnement naturel qu'est ce parc que tout le monde nous envie : des équipements installés tout près, dans le cœur de la commune, services publics, écoles, infrastructures associées, salles diverses, professionnels de santé et commerces, car la vraie vie est là. Les gens ne viennent pas ici que pour trouver un dortoir. Ne faisons pas d'amalgame, une zone commerciale ne peut remplacer un centre-bourg.

Je ne veux pas jeter la pierre à M. et Mme Ouvrard, je déplore simplement qu'ils abandonnent tous ces gens qui les font vivre aujourd'hui et auxquels ils apportent la qualité de leur travail mais aussi la qualité d'un accueil privilégié, d'échanges avec leurs clients, d'un service de proximité. De plus, leur souhait de départ remet en question tout le travail d'aménagement du territoire engagé depuis quatre ans pour la population et par tous ici présents.

Pour conclure, je ne comprends pas les élus qui ont pu soutenir cette démarche. En étant responsables et dignes de leur mission, les élus se doivent d'avoir une vision plus large, générale et collective. Écouter la population oui, mais rester dans l'intérêt du plus grand nombre, c'est quand même ce que nous devons faire".

Dominique Besnier souhaite faire un bref rappel historique. St André a déjà créé son centre-bourg dans les années 70. Il faut le rappeler. C'était très actif, très famille : il y avait une banque, un pressing, les journaux, tout cela a disparu. On a déjà fait l'expérience, elle n'a pas marché malheureusement. Voilà pourquoi Dominique Besnier dit soutenir ce transfert. Cela marchera peut-être avec de nouveaux commerces mais pas actuellement avec ceux déjà en place. Il faut trouver de nouveaux acteurs pour pouvoir aller rue Augustin Vincent. On a essayé de forcer le café à rester, ça n'a pas marché. Il faut bien se rendre compte des choses. On a déjà fait une malheureuse expérience de redynamisation du centre-bourg. Maintenant, avec les deux pôles qui existent à 800 mètres de toutes les habitations, chacun y trouve son compte.

Pour conclure, Geneviève Gaillard souhaite soumettre à la réflexion des conseillers municipaux une petite phrase. "Tout compromis repose sur des concessions mutuelles, mais il ne saurait y avoir une concession mutuelle lorsqu'il s'agit de principes fondamentaux" Signé Gandhi. Geneviève Gaillard souhaite simplement réaffirmer qu'en tant qu'élus responsables, nous avons le devoir d'entendre ce qui est dit. Aucune pression n'a été mise sur le boulanger, c'est son choix. Nous avons effectivement discuté avec lui, nous avons été respectueux de sa volonté, d'autant qu'il s'est engagé à laisser un point de vente dans le centre-bourg. Notre intelligence est d'essayer de composer avec une réalité économique, une réalité de territoire. Il faut prendre ces données en compte. Nous avons des cartes aujourd'hui avec

des effets qui se produisent, il n'est pas dit que demain d'autres éléments ne viennent pas nous apporter de nouvelles perspectives et de nouvelles orientations. Mais il faut être respectueux les uns des autres, dans la pratique de notre mandat. Nous avons des droits et des devoirs à exercer en notre âme et conscience.

Marie-Isabelle Troispols souhaite répondre à Dominique Besnier à propos du centre-ville rue d'Anjou, qui a été organisé, préparé. Il a fonctionné pendant 25 ans. On voit bien, quand il y a un commerce dynamique qui s'en va à l'extérieur, tout s'écroule. St André n'a pas besoin de cela. On a besoin d'avoir un centre pour regrouper nos habitants. Il n'y aurait pas de centre à St André ? On peut noter que la réalité économique va beaucoup plus vite que celle d'une commune. Il n'empêche que quand on organise les choses, on a toutes les chances de réussir.

Monsieur le maire propose d'arrêter ici le débat. Ce débat passionné qui dure plusieurs mois sur la commune déléguée de St André, a eu au moins le mérite d'obliger les citoyens à regarder à nouveau leurs communes, leurs réalités, leurs aménagements avec leurs forces mais aussi leurs faiblesses. Ce qui fait l'unanimité dans les propos tenus ce soir, est la nécessité impérieuse et urgente d'aménager, de lancer cette opération Augustin Vincent.

Monsieur le maire se félicite que Jean-Louis Martin soit en capacité d'apporter des éléments rassurants pour pouvoir engager rapidement cette opération. Deux professionnels de santé sont prêts à se lancer. C'est aussi un très bon signe. Il est souhaitable qu'on puisse travailler avec M. et Mme Ouvrard sur ce point de vente, pour ce nouvel aménagement. Monsieur le maire pense que l'on doit créer les conditions pour produire un effet dans cinq ans, voire dans dix ans. On peut en rire, mais le mètre-carré dans ce local commercial vaudra cher dans quelque temps. Aujourd'hui ce n'est pas vrai, tel que St André est organisé. On ne peut pas suspendre l'activité d'un commerce de proximité, à une opération d'aménagement, pour un résultat qui se produirait dans 5 ou 10 ans. Ce n'est pas réaliste, ce n'est pas ce que la population de St André attend. Le bureau des élus de Sèvremoine a largement débattu sur cette question, avec l'ensemble des communes et les commissions concernées. Il a prononcé un avis favorable à cette installation dans la zone d'activités sous certaines conditions évoquées. Bien entendu, il faudra examiner la faisabilité technique de l'opération.

Monsieur le maire propose un vote de principe, à mains levées.

Qui s'oppose au projet de transfert de la boulangerie Ouvrard dans la zone commerciale Actipôle ? (on ne tient pas compte des procurations de vote)

- Oppositions au transfert : 7
- abstentions : 29
- avis favorables au transfert : 45

Présentation du projet de Lotissement des Jardins de la Poblère à Roussay

Gérard Vibert tient à remercier tout d'abord, Claire Baubry, Jean-René Fonteneau et Jacques Roy qui participent au groupe de pilotage chargé de l'aménagement du lotissement des Jardins de la Poblère. Ce projet préexistait à Sèvremoine. Ce lotissement est implanté sur une parcelle d'environ 1 ha 30, dans la suite du lotissement des Grands Jardins, à côté, d'où l'appellation de Jardins de la Poblère. Ce lotissement est situé sur la partie Ouest de Roussay.

Le lotissement des Jardins de la Poblère respecte les objectifs du PADD du PLU'S. Ils se traduisent dans le projet :

Limiter la consommation d'espace

- 4 lgts groupés et 16 maisons individuelles sur des parcelles de taille réduite (respect de la densité prescrite dans l'OAP du PLU'S, 16 lgts/ha)
- Insertion du projet dans l'enveloppe urbaine, en continuité de l'urbanisation existante

Proposer un parcours résidentiel complet et adapté aux besoins des habitants actuels et futurs

4 maisons groupées en **locatif social** (Sèvre Loire Habitat), soit 20% des constructions neuves au sein de l'opération

Promouvoir la vitalité des bourgs et la qualité résidentielle

- **Mixité d'usages** d'un large espace vert commun (bassin d'orage, espace de jeux pour les enfants, ouvert à tous les habitants)
- Travail sur les **cheminements doux** au sein du futur lotissement, afin de favoriser les flux internes et externes

Gérer les lisières et les transitions entre espace urbain et espaces naturels ou agricoles : Travail sur les franges avec les espaces agricoles contigus au sud et à l'ouest de l'opération

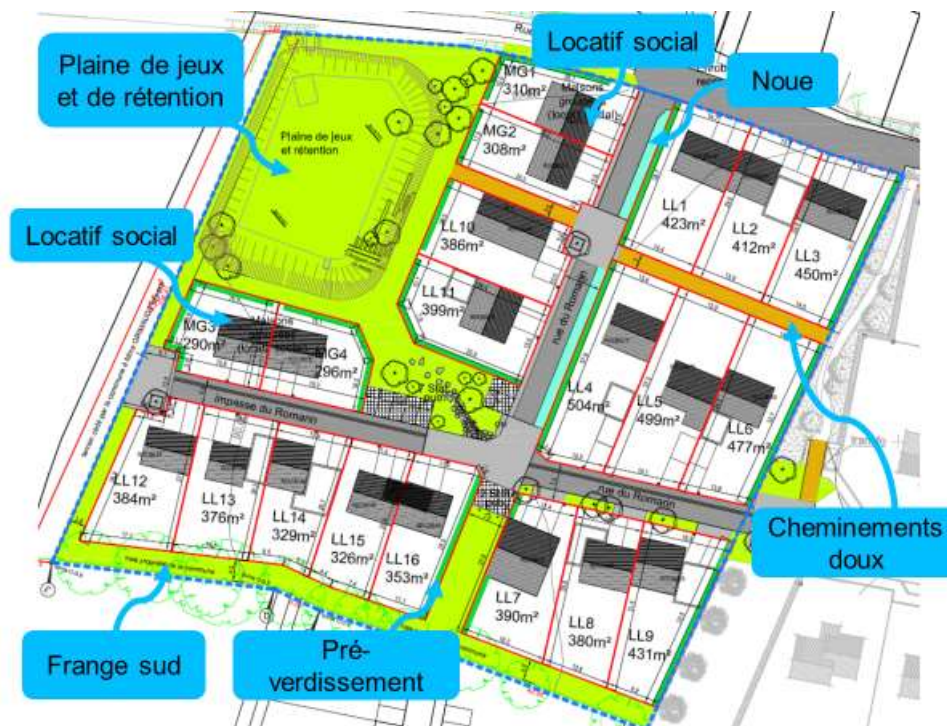


Illustration des objectifs remplis par la programmation citée précédemment (plan masse du lotissement) :

- Les 20 lgts (dont 4 groupés sociaux)
- Le bassin d'orage multiusages puisqu'aménagé avec des éléments récréatifs (jeux pour enfants, emmarchements, etc.)
- Les cheminements doux autour et au sein du lotissement (voies en orange pour les cheminements doux intérieurs)
- Le travail sur les franges extérieures : conservation des haies existantes au sud et à l'ouest de l'opération

Par ailleurs, pour assurer l'intimité de chacun des lots donnant sur des cheminements doux et la rue du Romarin, un pré-verdissement sera assuré par Sèvremoine (l'entretien sera assuré par les acquéreurs de lot).

L'avancement du projet :

1. **Conception et validation** : nous avons validé la phase AVP. Le BE procède actuellement aux derniers ajustements avant de pouvoir finaliser le dossier de PA.
2. **Dépôt du PA** : prévu début janvier 2019
3. **Instruction** : délai de 3 mois pendant lesquels le BE, le service Achats et les services techniques de Sèvremoine vont pouvoir constituer le DCE travaux. Ce DCE sera publié une fois validé par le service Achats de Sèvremoine (et les élus du groupe de projet ?). Suite à la publication, une consultation permettra de recruter les différents corps de métiers nécessaires aux travaux de viabilisation du lotissement.
4. **Travaux de viabilisation** : prévus au printemps 2019 pour environ 3 à 4 mois
5. **Commercialisation** : elle pourra débuter une fois que la DAAct (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) aura été validée par les services instructeurs (ces services ont un délai de 3 mois pour la contester).
6. **VISA de l'architecte-urbaniste** : il s'agit d'une mission d'assistance et de conseil aux acquéreurs, compris dans le marché de MOE (les acquéreurs n'auront rien à payer), grâce auquel **ils devront recueillir l'avis positif de l'architecte-urbaniste** (Agence 6^{ème} Rue) **avant de déposer leur permis de construire**. Cela ne préfigure pas une autorisation automatique du PC, mais assure que le projet de construction est conforme au projet de lotissement conçu par l'équipe de MOE et validé par les élus du groupe de projet.

Ce VISA s'opère en 3 phases :

- **Stade esquisse**, examen de l'implantation de la construction sur la parcelle, des élévations présentées, des plans de niveaux et de la surface de plancher
- **Stade AVP (avant-projet)**, examen du plan masse avec les points de niveaux, du nivellement, du raccordement avec les constructions, du plan des aménagements paysagers, des coupes transversales sur la parcelle avec indication des altitudes à l'égout, de la note descriptive du projet.
- **Stade dépôt du PC**, examen de l'ensemble des pièces obligatoires pour le dépôt du PC

7. Constructions : une fois le VISA positif obtenu, les acquéreurs de lot pourront déposer leur PC (délai d'instruction de 2 mois). Une fois l'autorisation obtenue, ils pourront débuter la construction de leur maison individuelle.

Gérard Vibert précise qu'il s'est retrouvé pilote d'un lotissement situé sur une commune autre que celle pour laquelle il a été élu. Il apprécie son accueil auprès de l'équipe de Roussay. C'est un bon exercice pour savoir ce qui peut se faire sur le territoire. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas né ici qu'on ne peut pas travailler ensemble. Gérard Vibert félicite le groupe qui l'a accueilli, avec ses intuitions. Cette expérience permet d'avoir de beaux projets de lotissements pour les prochains à venir, qui seront vraisemblablement situés à St André.

Recensement général de la population 2019

Richard Cesbron explique que Sèvremoine est une commune de plus de 10 000 habitants. La méthode de recensement est différente entre les communes de moins de 10 000 ou de plus de 10 000 habitants. Pour les communes d'au moins 10 000 habitants, le recensement se fait par sondages, sur un échantillon de la population.

Richard Cesbron laisse la parole à Jean-Luc Germon, responsable du service Proximités.

Jean-Luc Germon explique que 881 logements vont être recensés, sur 9 IRIS (Ilôt Regroupé pour l'Information Statistique) ou quartiers.

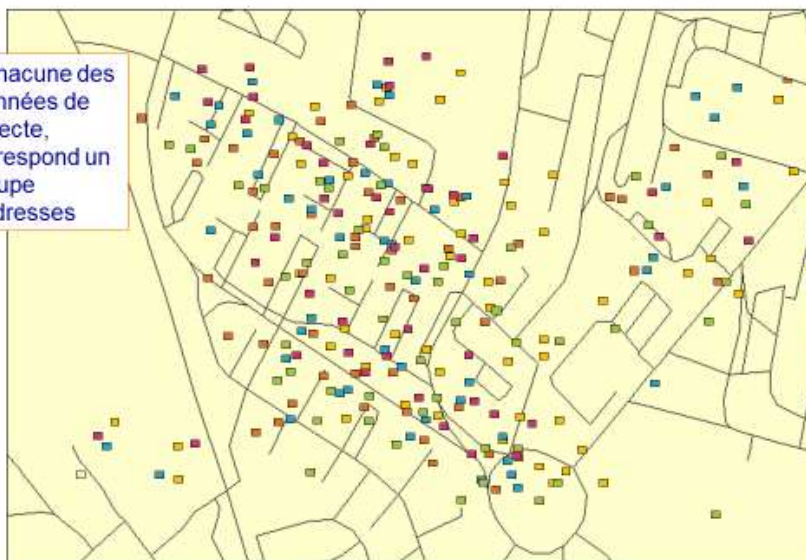


Toutes les adresses de la commune sont regroupées dans le Répertoire des Immeubles Localisés. De ce R.I.L. on extrait une base de sondages adresses (B.S.A.) où se trouvent uniquement les adresses actives, les logements en construction ne sont pas pris en compte. De cette B.S.A. on ressort l'échantillon annuel qui servira pour les statistiques.

Une base de sondage



A chacune des 5 années de collecte, correspond un groupe d'adresses



GR1 : 2019

GR2 : 2020

GR 3 : 2021

GR4 : 2022

GR5 : 2023

15

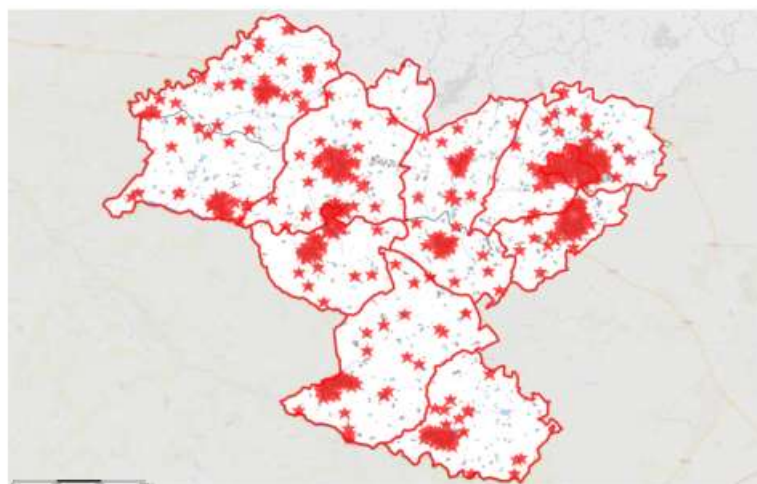
Formation des coordonnateurs communaux – commune de 10 000 habitants ou plus

RP 2019

Recensement population

SÈVREMOINE
commune nouvelle

Vue de l'échantillon 2019 du RIL de Sèvremoine (881 logements)



Les 6 agents recenseurs viennent d'être recrutés. Certains ne sont pas trop chargés en nombre de logements recensés car ils doivent effectuer davantage de kilomètres que pour les autres recensements de population.

Recensement population

Calendrier

Août à octobre 2018 : expertise échantillon RIL 2019
Novembre- décembre 2018 : recrutement des agents recenseurs
10 janvier 2019 : ½ journée de formation des agents recenseurs
11 au 15 janvier 2019 : tournées de reconnaissance
16 janvier 2019 : ½ journée de formation des agents recenseurs
17 janvier au 23 février 2019 : enquêtes de logements

Le recensement concerne tous les logements et leurs habitants quelle que soit leur nationalité. Les habitants sont incités à donner leur réponse par internet, de préférence à l'enquête papier.

Richard Cesbron explique en outre que le magazine municipal consacre un article au recensement de la population.

Nouvelles modalités de gestion des listes électorales par l'INSEE

Jean-Luc Germon poursuit en expliquant qu'une nouvelle gestion des listes électorales a été mise en place, issue d'une loi de 2016, par l'intermédiaire d'un répertoire électoral unique au niveau du territoire français.

Il s'agit de combattre l'abstention et de remédier aux imperfections des listes électorales actuelles (non-inscrits, mal inscrits, doubles inscrits), de rapprocher les citoyens du processus électoral en leur permettant de s'inscrire jusqu'à 37 jours avant un scrutin, selon des conditions assouplies (en ligne sur ServicePublic.fr). Les listes électorales actuelles sont communales, entraînant des doubles inscrits, faute de croisement suffisant avec les autres communes. De plus, on y constate des erreurs de date de naissance, de prénoms mal orthographiés. Certains administrés ne s'inscrivaient pas sur la liste électorale, les procédures de réinscriptions étant trop compliquées et trop rigides. L'objectif est bien aujourd'hui de rapprocher les citoyens du processus électoral, en leur permettant de s'inscrire jusqu'à 37 jours avant le scrutin. De même, on peut s'inscrire directement en ligne via le site Service Public.fr.

On a créé un Répertoire Électoral Unique, chaque électeur y disposera d'un numéro électoral unique qui le suivra dans les différents lieux de rattachement. La nouvelle carte électorale intégrera ces données au printemps.

L'INSEE gère désormais directement l'inscription d'office des jeunes de 18 ans au moins, par le biais du Service national, il en est de même des personnes récemment naturalisées. Les radiations ou pertes de droit civique sont gérées par des passerelles avec les différents ministères concernés. Les radiations suite à décès, nouvelles inscriptions dans une autre commune, pertes de droits civiques seront également gérées par les services de l'INSEE. Comme les inscriptions et radiations relèvent désormais de la compétence du maire, on a supprimé les commissions administratives actuelles qui validaient les inscriptions et les radiations. Une nouvelle commission sera habilitée pour vérifier le travail d'inscription et de radiation du maire. La commission de contrôle validera ou non le travail de la mairie. Peut suivre un recours judiciaire.

La commission de contrôle est composée d'un titulaire ou d'un suppléant qui représente le conseil municipal, délégué de l'administration ou délégué du Tribunal de Grande Instance.

Calendrier 2019

- début janvier : dissolution des commissions administratives et création de la commission de contrôle
- 31 mars : fin de l'enregistrement des demandes d'inscription
- avril-mai : réunion de la commission de contrôle puis édition des nouvelles cartes électorales
- 26 mai : élections européennes

Approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal des 4 septembre et 18 octobre 2018

Les procès-verbaux des séances de conseil municipal des 4 septembre et 18 octobre sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Economie

Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) : Composition de la commission - Règlement de fonctionnement et périmètre des travaux pris en compte

Monsieur le maire propose de retirer ce vote de la présente séance. Ce dossier est actuellement l'objet d'une réflexion et d'informations juridiques très récentes, par l'intermédiaire de l'avocat qui préside la commission. On modifie actuellement le cadre du règlement sur lequel a travaillé la commission.

La commission revoit le sujet au regard de ces nouvelles informations.

DELIB-2018-215

Autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », permet au Maire de délivrer des dérogations annuelles au repos dominical jusqu'à douze dimanches par an pour les commerces de détail.

Les dérogations sont à caractère collectif et s'appliquent à l'ensemble des commerces de détail du territoire communal.

En application des dispositions des articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21 du code du travail, leurs modalités seront établies par arrêté du maire, après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le conseil communautaire de Mauges Communauté doit approuver le 12 décembre 2018 le principe général d'accorder 6 dérogations annuelles pour l'année 2019, à savoir :

- Dimanche 13 janvier 2019 ;
- Dimanche 03 février 2019 ;
- Dimanche 15 septembre 2019 ;
- Dimanche 08 décembre 2019 ;
- Dimanche 22 décembre 2019 ;
- Dimanche 29 décembre 2019.

Pierre Devêche relève que depuis des années on affirme que l'ouverture de l'INTERMARCHE le dimanche matin serait remise en cause. Ne serait-il pas possible de négocier cette fermeture en contrepartie des ouvertures exceptionnelles ? Une supérette a déjà fermé à St Macaire, attend-on la fermeture de la seconde ? On doit rechercher un équilibre entre les grandes surfaces et le commerce de détail.

Denis Vincent ne pense pas qu'il s'agisse d'un sujet de discussion avec les supermarchés déjà ouverts le dimanche matin. On ne peut pas faire infléchir les supermarchés pour l'ouverture du dimanche matin, en contrepartie de la possibilité d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an. Cette position est arrêtée depuis longtemps par les marques concernées. On ne peut remettre en cause cette ouverture 12 dimanches, que lors d'une demande d'ouverture d'un nouveau supermarché, en Commission départementale d'Aménagement commercial. Dans ce cas, on peut mettre dans la balance la fermeture le dimanche matin.

Pierre Devêche constate que la condition était l'ouverture d'un autre commerce de bouche le dimanche matin à St André. Y en a-t-il d'autres sur Sèvremoine ?

Denis Vincent précise que l'ouverture ou non des supérettes le dimanche matin n'influe pas sur les dérogations proposées ce soir. Un commerce vendant du miel a sollicité l'ouverture le dimanche 15 septembre 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu les articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21 du code du travail,
Vu la délibération du conseil d'agglomération de Mauges Communauté en date du 12 décembre 2018 qui approuve le principe général d'accorder les 6 dérogations ci-dessus à la fermeture des magasins le dimanche, pour l'année 2019,

Par vote à mains levées :

Votants	Pour	Contre	Abstention
89	84	4	1

APPROUVE le principe d'accorder 6 dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail de Sèvremoine pour l'année 2019.

APPROUVE la liste des dimanches concernés par cette dérogation.

Claudine Gossart quitte définitivement la salle.

2. Social

DELIB-2018-216

Maison de retraite de St André de la Marche – Fermeture de l'établissement

Le conseil d'administration de l'EHPAD public autonome de St André de la Marche a voté le 3 décembre 2018 sa dissolution administrative, juridique et financière au 31 décembre 2018 et s'est prononcé sur le transfert de propriété du bâtiment et du foncier et sur le transfert de trésorerie. Les trois délibérations adoptées ont été validées par l'ARS délégation de Maine-et-Loire et le Conseil Départemental du Maine et Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R.315-4 du CASF, la suppression d'un ESMS (établissements et services médico-sociaux) résulte d'une ou de délibérations identiques des collectivités et organismes qui en ont décidé sa création. La ou les délibérations doivent prévoir le transfert des biens affectés au fonctionnement de l'établissement supprimé ainsi que des droits et obligations le concernant soit à la ou aux collectivités territoriales, soit à un établissement de même nature au sens de l'article R.315-3. C'est donc la commune de rattachement, en l'espèce Sèvremoine, qui doit décider de la suppression et qui va statuer sur le sort des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la mission de l'EHPAD se répartissant ainsi :

- terrains (référence cadastrale AA 443) ;
- bâtiments (références cadastrales AA 350 - AA 351 et AA 443) ;
- installations générales rattachées aux bâtiments (comptes 2135, 2151, 2153 et 2181) ;
- biens mobiliers (comptes 2154, 2182, 2183 et 2184) ;
- disponibilités - trésorerie.

Il est proposé la répartition suivante :

- la commune récupère les terrains, bâtiments et installations générales rattachées aux bâtiments. Ils seront inscrits à l'actif du bilan de Sèvremoine et auront comme contrepartie des apports et dotations inscrits au passif du bilan pour les mêmes montants ;
- les biens mobiliers et les disponibilités sont transférés à l'EHPAD public autonome de St Germain sur Moine.

Denis Vincent, président du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. de St André et Denis Sourice,

président du conseil d'administration du conseil d'administration de St Germain sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Paul Clémenceau souhaite connaître le montant des disponibilités de trésorerie de la maison de retraite de St André.

Anne Pithon répond que selon le trésorier, ces disponibilités se chiffraient à plus de 450 K€ sachant qu'il faut défalquer les salaires de décembre à verser ainsi que des indemnités de départ volontaire pour 3 agents encore en service à la maison de retraite de St André. Fin décembre, on serait aux alentours de 350 k€ de disponibilités.

Paul Clémenceau reprend que la maison de retraite de St André existe puisqu'à l'origine des "âmes bienfaisantes" ont apporté de l'argent, fait construire une maison pour des personnes en difficultés financières, malades ou handicapées. Les dons du départ étaient bien faits pour que l'établissement perdure. Peut-on avoir l'engagement que la commune nouvelle restera dans cette philosophie dans l'aménagement qu'elle envisage sur ce secteur ?

Monsieur le maire rappelle que s'il devait y avoir des conditions elles seraient imposées à la commune par le conseil d'administration de la maison de retraite de Saint André, propriétaire cédant. La commune qui achète, ne va pas s'imposer des conditions. Toutefois, le conseil d'administration a émis le vœu qu'une partie des logements construits sur l'emplacement de la maison de retraite actuelle puisse être destinée, non pas strictement aux personnes âgées, mais accessibles aux seniors. On ne peut pas imposer une occupation par les seuls seniors. On respecte ainsi la volonté des initiateurs de la maison de retraite.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
87	77	6	4

DECIDE la dissolution de l'EHPAD public autonome de St André de la Marche.

PREND ACTE des conditions de répartition de l'actif entre les bénéficiaires comme suit :

- la commune de Sèvremoine sera bénéficiaire des terrains, bâtiments et installations générales rattachées aux bâtiments ;
- l'EHPAD public autonome de St Germain sur Moine sera bénéficiaire des biens mobiliers et des disponibilités ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces ou actes se rapportant à cette affaire.

APPROUVE le transfert de propriété des biens immobiliers par acte administratif

AUTORISE Jacky Quesnel, 1^{er} adjoint de Sèvremoine, à signer ledit acte administratif à intervenir.

DELIB-2018-217

Projet architectural de l'EHPAD Le Clair Logis au Longeron : Prorogation du bail emphytéotique et conventions de gestion

Michel Rousseau rappelle la réalisation en cours d'un nouvel EHPAD de 77 lits sur le site du Clair Logis dont la gestion est confiée au CCAS de la commune SEVREMOINE, en lieu et place de l'ancien bâtiment collectif et de ses pavillons extérieurs. Des demandes d'ajustements de programme sont en cours (prévention/détection des chutes, sonorisation des espaces communs, notamment). D'ores et déjà, en accord avec le CCAS, Maine-et-Loire Habitat, maître d'ouvrage de ce projet, a démoli six logements individuels.

Maine-et-Loire Habitat vient de faire savoir que le plan de financement de cette opération doit être finalisé avant le 1^{er} mars 2019 sous peine de perdre le bénéfice du financement PLS. Pour l'obtention de ce financement, la signature d'un titre de propriété à jour et d'une nouvelle convention de gestion est nécessaire.

Tout d'abord, bien que le devenir des 18 logements individuels ne soit pas arrêté, il convient pour la commune de proroger le bail emphytéotique jusqu'au remboursement intégral des emprunts pour mettre en œuvre le financement de l'opération, sachant que :

- le bail emphytéotique initial a été conclu pour une durée de 65 années et doit arriver à échéance le 31 décembre 2041,
- les emprunts de la structure nouvelle sont souscrits pour une durée de 50 années à laquelle il faut ajouter 3 années de préfinancement correspondant à la durée s'écoulant entre le démarrage des travaux et la réception des travaux après déconstruction du bâtiment existant et une durée prudentielle de 2 années, soit une durée globale de 55 années, prolongeant le bail de 33 années.

Parallèlement, il convient pour Maine-et-Loire Habitat de conclure avec le CCAS de Sèvremoine une convention de gestion pour le nouvel équipement et de définir l'utilisation de la Provision pour Grosses Réparations d'un montant de 591 061,46 € au 31 décembre 2018 par avenant n° 12 à la convention de gestion du bâtiment actuel.

La commune de Sèvremoine doit intervenir à la signature de ces conventions et avenant en sa qualité de garante du CCAS.

Jacky Quesnel souhaite qu'on soit vigilant quant à la répartition de la provision pour grosses réparations. Cette provision a été alimentée par des résidents actuels et anciens, représentant la somme conséquente de 591 061,46 € dont 300 000 € environ vont être affectés au futur projet. A partir du moment où des résidents ont financé cette provision, cette somme devrait aller pour les futurs résidents. La question se pose par rapport aux 18 pavillons qui restent. Si ceux-ci sont déconventionnés il est gênant que ceux-ci retournent à Maine-et-Loire Habitat. Il est nécessaire que les 300 000 € soient affectés aux résidents qui ont alimenté la provision en vue de grosses réparations.

Monsieur le maire explique qu'il n'a pas été statué sur la destination de ces 300 000 €, car l'affectation future des logements n'est pas encore définie.

Michel Rousseau ajoute que cette précision a bien été donnée lors du conseil d'administration du C.C.A.S..

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la convention de gestion concernant l'EHPAD "Le Clair Logis" situé sur la commune de Sèvremoine (commune déléguée du Longeron),

Vu l'avenant n° 12 à la convention de gestion, concernant l'EHPAD "Le Clair Logis" situé sur la commune de Sèvremoine (commune déléguée du Longeron),

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
85	75	4	6

AUTORISE la prorogation du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2074.

AUTORISE M. le Maire à signer le modificatif au bail ;

APPROUVE la convention de gestion ainsi que l'état de la redevance prévisionnelle ci-joints ;

APPROUVE l'avenant n° 12 à la convention de gestion en cours portant affectation de la Provision pour Grosses Réparations d'une part au remboursement d'emprunts restant dus, soit 147 070 €, plus les pénalités pour remboursement anticipé estimées à environ 11 900 €, et d'autre part à la déconstruction des bâtiments existants à hauteur de 170 043 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 12 à la convention de gestion en vigueur qui transpose cette décision et la convention de gestion du futur établissement.

3. Vie Scolaire

DELIB-2018-218

Renouvellement de la convention CCAS/Commune pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire du Longeron

Les repas du restaurant scolaire du Longeron sont confectionnés par l'EHPAD Le Clair Logis.

Conformément aux délibérations respectives du CCAS et de la commune de Sèvremoine en dates du 30 mars 2016 et du 14 avril 2016, une convention a été signée afin de définir les conditions de réalisation et de livraison des repas. Il est proposé la signature d'une nouvelle convention qui, sauf modification par avenant du tarif appliqué d'un montant unitaire de 3,52 €, continuera de s'appliquer tant qu'elle ne sera pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Sèvremoine, en date du 30 mars 2016,
Vu la délibération n° DELIB-2016-89-Restaurant scolaire du Longeron : convention avec l'EHPAD du 14 avril 2016,

Vu les 7 articles de la convention pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire du Longeron,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
86	83	0	3

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DELIB-2018-219

Attribution d'une subvention à OCCE Ecole publique maternelle de St Macaire en Mauges

L'école publique maternelle Pablo Picasso, située à St Macaire en Mauges, a répondu à l'appel à projet "soutien à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève 2018-2019, lancé par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

Cet appel à projet permet de soutenir les initiatives pour structurer le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève. La candidature de l'école maternelle Pablo Picasso a été retenue et une subvention de 959,90 € a été attribuée. Cette subvention a été versée à la commune, il est proposé au conseil municipal de restituer cette subvention à l'OCCE de l'école publique maternelle Pablo Picasso pour soutenir ces projets.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
85	82	3	0

APPROUVE le versement d'une subvention de 959,90 € à l'association OCCE école publique maternelle Pablo Picasso.

4. Finances

DELIB-2018-220

Provision pour non recouvrement de loyers FPM

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est définie à hauteur du risque d'irrecouvrabilité par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Monsieur le comptable public a communiqué une liste actualisée des titres émis à l'encontre de la société FPM, pour le budget annexe bâtiments pour laquelle il convient de constituer une provision. Le montant total des loyers émis est de 66 955 € HT.

Paul Clémenceau s'étonne qu'on perde déjà de l'argent avec ce bâtiment appartenant auparavant à la SACAIR, destiné à une future salle de sport.

Monsieur le maire explique que la commune de Sèvremoine est propriétaire de ce bâtiment, avec un locataire qui ne paie pas son loyer. Une procédure a été engagée. On en attend les conclusions. Pour des raisons financières cette provision est préférable.

Paul Clémenceau regrette qu'on soit propriétaire depuis peu et qu'on en soit là.

Monsieur le maire répond qu'il ne connaît pas l'issue de cette procédure engagée avec l'entreprise.

Paul Clémenceau juge qu'on s'est précipité à acheter le bâtiment.

Monsieur le maire rappelle que ce n'est pas l'objet de la présente délibération. La commune est simplement propriétaire d'un bâtiment, occupé par un locataire. Il est souhaitable que la procédure aboutisse le plus tôt possible, pour y prévoir un aménagement sportif, très attendu sur ce quartier de Sèvremoine. C'est pourquoi il est proposé de procéder à cette provision, par prudence comptable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	68	3	12

APPROUVE la création de la provision au budget annexe bâtiments, à 100% du montant HT soit 66 955 €.

DELIB-2018-221

D.M. n°2 Budget annexe bâtiments

Budget annexe bâtiments - Délibération modificative n°1				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		DEPENSES	
	augmentation de crédits	diminution de crédits	BP + DM	Crédits votés
D - 023 - Virement à la section d'investissement		66 955		
TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INV	-	66 955	2 000 800	1 933 845
D - 6817 - Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs	66 955			
TOTAL CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	66 955		-	66 955
TOTAL	66 955	66 955		
INVESTISSEMENT	DEPENSES		DEPENSES/RECETTES	
	diminution de crédits	RECETTES diminution de crédits	BP + DM	Crédits votés
R - 021 - Virement de la section de fonctionnement		66 955		
TOTAL CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT		66 955	2 000 800	1 933 845
D - 2313 - Constructions	66 955			
TOTAL CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	66 955	-	1 186 607	1 119 652
TOTAL	66 955	66 955		

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget annexe Bâtiments,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
86	72	3	11

OUVRE des crédits au chapitre 68 pour la constitution de la provision sur le budget annexe Bâtiments 2018 à hauteur de 66 955 € H.T., comme décrit ci-dessus.

DELIB-2018-222

Ouverture des crédits d'investissement 2019

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget communal par le conseil municipal, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal :

Nature	Crédits votés 2018 (€)	Autorisé 2019 (€)
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisat		29 245
2031 Frais d'études		48 950
2033 Frais d'insertion		200
2051 Concessions et droits similaires		56 751
TOTAL 20 - Immobilisations incorporelles	540 584.04	135 146
2111 Terrains nus		51 560
2115 Terrains bâtis		237 225
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes		15 730
21312 Bâtiments scolaires		1 000
21318 Autres bâtiments publics		19 494
2132 Immeubles de rapport		48 000
2135 Installat° générales, agencements, aménagements de		65 420
2152 Installations de voirie		31 227
21571 MATÉRIEL ROULANT - VOIRIE		58 580
2182 Matériel de transport		65 839
2183 Matériel de bureau et matériel informatique		38 113
2184 Mobilier		35 668
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles	2 671 425.35	667 856
2312 Agencements et aménagements de terrains		40 479
2313 Constructions		1 845 711
2315 Installations, matériel et outillage techniques		597 308
2316 Restauration des collections et oeuvres d'art		60 866
238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immos c		17 501
TOTAL 23 - Immobilisations en cours	10 247 460.96	2 561 865
2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations		280 230
2041583 Autres groupements-Projets d'infrastructures d'int		2 500
2041643 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATI		33 245
20422 Privé - Bâtiments et installations		22 500
TOTAL 204 - Subventions d'équipements versées	1 353 901.53	338 475
	14 813 371.88	3 703 342

L'ouverture des crédits d'investissement se justifie par l'identification des projets suivants :

- Chapitre 20 : le plan local d'urbanisme intercommunale, la refonte du site internet
- Chapitre 21 : acquisition foncière de parcelles à St-Macaire en Mauges, acquisition de véhicules pour la commune et acquisitions de matériels pour les salles de sports
- Chapitre 23 : extension de la mairie déléguée du Longeron, travaux aménagement de bureaux au sein de la médiathèque, réalisation d'un City stade à St André de la Marche
- Chapitre 204 : fonds de concours pour des travaux d'éclairage public rue de Vendée, rue du Commerce à St Macaire.

Budget annexe Bâtiments :

Nature	Crédits votés 2018 (€)	Autorisé 2019 (€)
2031 Frais d'études		24 375
2051 Concessions et droits similaires		625
TOTAL 20 - Immobilisations incorporelles	100 000.00	25 000
2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations		914
TOTAL 204 - Subventions d'équipements versées	3 656.00	914
2152 Installations de voirie		210
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défen		10 429
2188 Autres immobilisations corporelles		75 001
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles	342 578.68	85 640
2313 Constructions		279 910
TOTAL 23 - Immobilisations en cours	1 119 652.06	279 910

	1 565 886.74	391 464
--	---------------------	----------------

Budget annexe Assainissement :

Nature	Crédits votés 2018 (€)	Autorisé 2019 (€)
2031 FRAIS D'ETUDES		284 360
TOTAL 20 - Immobilisations incorporelles	1 137 440.00	284 360
21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT		13 900
2155 OUTILLAGE INDUSTRIEL		
21562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT		126 330
2182 MATERIEL DE TRANSPORT		25 000
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		24 900
2184 MOBILIER		17 500
2188 AUTRES		
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles	830 344.44	207 630
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		408 200
TOTAL 23 - Immobilisations en cours	1 633 015.90	408 200
	3 600 800.34	900 190

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attente du vote du budget primitif 2019,

Considérant qu'il convient de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
86	81	2	3

AUTORISE l'ouverture de crédits d'investissement en 2019, de la façon ci-dessus.

DELIB-2018-223

CCAS de Sèvremoine Avis conforme emprunt de 80 000 €

Afin d'équilibrer le budget des Résidences Autonomie à la clôture de l'exercice 2018, le CCAS de Sèvremoine doit souscrire un contrat pour un emprunt de 80 000 €, destiné notamment au financement des travaux de menuiseries extérieures de la résidence du Bosquet et de la Marpa Claire Fontaine et au changement de la chaudière de la Marpa.

Deux organismes bancaires ont transmis des offres de prêts : le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel. L'emprunt réalisé par le CCAS est souscrit auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Durée = 10 ans
- Taux fixe = 0,93%
- Échéances trimestrielles
- Coût annuel 8 387,04 € soit un coût total de 83 870 €

L'article L. 2121-34 du code général des collectivités territoriales stipule que « les délibérations des CCAS relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-34 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
86	84	1	1

EMET un avis favorable à cette demande d'avis conforme.

DELIB-2018-224

Indemnités de conseil allouée aux comptables des finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes – Changement de receveur municipal

Conformément à la délibération n°2016-40 du conseil municipal du 25 février 2016, la commune de Sèvremoine a décidé l'attribution d'indemnités au receveur municipal pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Pour rappel, le montant de cette indemnité peut être modulé par le conseil municipal, en fonction des prestations demandées au receveur, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique (soit 17 375,78€ pour l'année 2018). L'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal et ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de receveur.

Compte tenu du départ de madame le receveur municipal de la Romagne, remplacée pour une période transitoire du 1er août 2018 au 31 décembre 2018 par un autre receveur municipal et du futur rattachement à compter du 1er janvier 2019 à la Trésorerie de Beaupréau-en-Mauges, il convient d'accorder de nouveau le versement de l'indemnité de conseil calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 avec un maintien du taux proposé à 100%.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services non personnalisés, celles du C.C.A.S. et de la caisse des écoles sont ajoutées à celles de la collectivité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
85	61	18	6

ACCORDE d'une part, l'indemnité de conseil au receveur municipal de la Romagne pour la période transitoire du 1er août au 31 décembre 2018 et d'autre part, au receveur municipal de Beaupréau-en-Mauges à compter du 1er janvier 2019, sur le taux de 100%.

5. Ressources Humaines

DELIB-2018-225

Refacturation des dépenses de personnel et licences Office 365 du budget principal au CCAS

Avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services techniques en juin 2018, l'ensemble des postes affectés à l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts sur les communes et établissements historiques a été directement rattaché au budget principal de la commune. Il convient, en fin d'année, de calculer le remboursement à opérer par les budgets du CCAS pour les interventions réalisées auprès de l'EHPAD Le Clair Logis et des Résidences Autonomie.

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation des achats, les commandes de licences informatiques Microsoft Office 365 sont centralisées et réglées sur le budget principal de la commune et nécessitent donc un remboursement par le CCAS.

I- Dépenses de personnel

Depuis juin 2018, la quote-part affectée aux missions techniques pour l'EHPAD Le Clair Logis correspond à 80% (0,80 ETP) du temps de travail d'un agent sur le grade d'adjoint technique territorial. Au vu des charges salariales constatées, le coût à prendre en charge par le budget de l'EHPAD s'élève à 16 636,28 €uros.

La quote-part affectée aux missions techniques pour les Résidences Autonomie représente un équivalent temps plein (1 ETP) sur un grade d'adjoint technique territorial. Au vu des charges salariales constatées, le coût à prendre en charge par le budget annexe des Résidences Autonomies s'élève à 17 214,40 €uros.

II- Licences Microsoft Office 365

Dans l'année 2018, plusieurs licences Microsoft Office 365 ont été commandées et réglées par le budget principal de la commune au profit de la dotation d'agents du CCAS, pour un montant global de 2 926,00€ répartis comme suit :

- EHPAD Le Clair Logis : 1 826,00€,
- Résidence Autonomie MARPA Claire Fontaine : 220,00 €
- Résidence Autonomie Le Bosquet : 440,00 €
- Résidence Autonomie l'Avresne : 440,00 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
86	82	1	3

DECIDE le remboursement par le CCAS des dépenses de personnel engagées par la ville au titre d'activités des services techniques et des dépenses d'acquisition de licences Microsoft Office 365, au vu d'états récapitulatifs émis par les services Ressources humaines et Administration générale, plus exactement :

- VALIDE le montant des frais de personnel à prendre en charge par le budget de l'EHPAD Le Clair Logis au titre de l'année 2018 à hauteur de 16 636,28 €uros.
- VALIDE le montant des frais de personnel à prendre en charge par le budget annexe des Résidences Autonomies au titre de l'année 2018 à hauteur de 17 214,40 €uros.
- VALIDE le montant des frais d'acquisition de licences Microsoft Office 365 à prendre en charge par le budget de l'EHPAD Le Clair Logis au titre de l'année 2018 à hauteur de 1 826,00 €.
- VALIDE le montant des frais d'acquisition de licences Microsoft Office 365 à prendre en charge par le budget annexe des Résidences Autonomies au titre de l'année 2018 à hauteur de 1 100,00 €.
- AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir.
- NOTE que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets.

DELIB-2018-226

Adhésion à l'association MFREO "Institut Rural des Mauges" et participation forfaitaire assurance Accidents du travail de stagiaires de longue durée de la MFR Institut Rural des Mauges

La collectivité souhaite développer l'apprentissage et toute forme d'alternance des jeunes en recherche de qualification. Les établissements scolaires proposent différents types de contrats ou conventions tripartites de longue durée pour y parvenir.

L'Institut Rural des Mauges situé à Beaupréau-en-Mauges propose à ce titre des formations en stage alterné de longue durée. La direction des services techniques accueille depuis septembre un jeune en BAC PRO Aménagements paysagers en stage alterné formé au sein de cet établissement.

Tout employeur accueillant un stagiaire de l'Institut Rural des Mauges doit être adhérent à l'association MFREO "Institut Rural des Mauges".

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention de stage, la collectivité n'a pas à souscrire d'assurance "accident corporel" pour les stagiaires accueillis de cet établissement. Ceux-ci sont en effet couverts à 100% pour les risques "accidents du travail" par une assurance obligatoire de la M.S.A. à la charge des parents et des employeurs accueillant leurs stagiaires. Pour tous les stages de plus de 10 semaines, il est demandé une participation forfaitaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
85	82	1	2

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association MFREO "Institut Rural des Mauges" à partir de 2018.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle.

AUTORISE le paiement de la participation forfaitaire assurance "Accidents du travail" des stagiaires de plus de 10 semaines de cet établissement.

6. Infrastructures

DELIB-2018-227

Schéma directeur des eaux pluviales Validation du plan de zonage eaux pluviales

Le schéma directeur des eaux pluviales a pour objet de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et de mettre en place des mesures efficaces de gestion des eaux pluviales contre les problématiques quantitatives et qualitatives du ruissellement et des rejets. Cette étude permet de guider la commune dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de son réseau d'eaux pluviales et de préconiser des aménagements de gestion adaptés aux problématiques de la commune.

Pour la maîtrise des eaux de ruissellement, la commune a retenu un dimensionnement minimal des ouvrages pluviaux pour la gestion d'une pluie de retour décennale, sans s'interdire, au regard des simulations hydrauliques des pluies d'occurrence vingtennale, cinquantennale et centennale, en prévoyant des aménagements complémentaires. Ce dimensionnement minimal est cependant soumis à l'opportunité et à la capacité financière à réaliser les travaux.

Le zonage EP tient compte des perspectives de développement urbain et fixe des coefficients d'imperméabilisation selon les secteurs à urbaniser ou à densifier. Il établit des règles de gestion des eaux pluviales pour compenser les effets de l'urbanisation. Il permet de proposer des zones où il serait nécessaire de prévoir des installations pour la gestion de ces eaux pluviales.

Franck Gaddi a observé des incohérences concernant St Germain par rapport au P.L.U.S. qui a été arrêté dernièrement. Est-ce qu'un rapprochement des plans est prévu ? Plus exactement, Franck Gaddi note qu'un lieu-dit est en zone UBb dans le P.L.U.S. mais ne l'est pas dans le zonage eaux pluviales de St Germain.

Jean-Louis Martin rappelle que le vote de la délibération porte sur les coefficients d'imperméabilisation.

Franck Gaddi reprend qu'un terrain situé en zone UBb dans le P.L.U.S. doit être attributaire d'un coefficient d'imperméabilisation correspondant à cette même zone UBb.

Jean-Louis Martin note l'observation, mais précise que sur une grande parcelle on peut avoir un coefficient d'imperméabilisation différent.

Selon Franck Gaddi, en réalité, les modifications de zonage du P.L.U.S. arrêté sur St Germain, n'ont pas été reportées au schéma directeur des eaux pluviales.

Jean-Louis Martin demande alors s'il s'agit d'une OAP.

Denis Vincent répond négativement. Le P.L.U.S. a été modifié durant l'élaboration du projet. Une mise à jour est à prévoir.

Jean-Louis Martin s'engage à la correction du schéma directeur des eaux pluviales, sous réserve des contraintes techniques et réglementaires pour cela. Il propose un vote en l'état, tenant compte de la remarque de Franck Gaddi pour actualiser les zonages. Les modifications seront démontrées lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Thierry Derzon propose de reporter la délibération à la prochaine séance de conseil municipal.

Anne Pithon, directrice générale des services, observe que cela pourrait avoir des incidences gênantes quant à la procédure en cours sur le P.L.U.S, car on souhaite mener de façon concomitante l'enquête publique du PLUS et celle sur les zonages d'assainissement (Eaux usées et eaux pluviales)

Jean-Louis Martin rappelle que le P.L.U.S. doit être absolument approuvé rapidement, car beaucoup d'entreprises et d'habitants souhaitent s'implanter sur le territoire.

Il précise qu'à ce stade de la procédure, sauf à repartir sur un nouvel arrêt du plan par le conseil municipal, le zonage ne peut plus être remis en cause par le conseil municipal. Désormais, seules les observations de l'Etat et du commissaire enquêteur pourront être prises en compte.

On pourrait toujours envisager de revoir des éléments en passant par un nouvel arrêt, nouvelle consultation des personnes publiques associées, etc... mais on repartirait encore sur des délais supplémentaires.

Monsieur le maire propose qu'on valide le principe énoncé ce soir : approbation des coefficients d'imperméabilisation par secteurs. Les coefficients d'imperméabilisation par zones doivent correspondre au zonage du P.L.U.S. arrêté. Ainsi, il est nécessaire d'apporter quelques ajustements de conformité entre le P.L.U.S. arrêté et le schéma directeur des eaux pluviales.

Définition des coefficients de ruissellement

Zonage	Ci
A, Al , Ap, Av, N, Nc, Ni, NI2	0.2
Ah	0.4
AUh	0.4
OAP en zone Ua	0.8
OAP en zone Ub	0.7
AUy	0.6
AUd	0.6
AUe	0.6
Ua	0.8
Ub	0.45
Ue en zone Ua	0.8
Ue	0.6
Ud	0.6
Ug	0.4
Uy, Ay	0.6

Jean-Louis Martin tient à préciser que des OAP en cœur de bourg ont un coefficient d'imperméabilité qui n'est pas celui, à dessein, du reste de zonage de cœur de bourg.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de schéma directeur des eaux pluviales,

Vu la délibération n° DELIB-2018-143 du 4 septembre 2018 Plan local d'urbanisme de Sèvremoine Bilan de la concertation et arrêt du projet

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en cohérence ce schéma directeur des eaux pluviales avec le P.L.U.S.,

Considérant qu'il convient cependant d'approuver rapidement le schéma directeur des eaux pluviales, afin de ne pas retarder la procédure actuelle d'élaboration du P.L.U.S.,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	72	11	6

VALIDE les coefficients d'imperméabilisation par secteurs, proposés dans le schéma directeur des eaux pluviales de Sèvremoine.

DEMANDE que ce schéma directeur des eaux pluviales, définissant des coefficients d'imperméabilisation par zones, soit mis en conformité avec le zonage des zones urbaines, à urbaniser,

non constructibles ou naturelles du P.L.U.S., tel qu'arrêté par le conseil municipal dans sa délibération du 4 septembre 2018.

DELIB-2018-228

Sèvremoine – SIEML – Extension de réseaux d'alimentation en énergie électrique basse tension

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des travaux relatifs à des extensions du réseau basse tension sur le domaine public dans les secteurs urbanisés (la partie sur le domaine privé restant à la charge du particulier). Les travaux sont projetés sur la commune déléguée de La Renaudière, rue de la Gastine.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-18-33	LA RENAUDIERE	EXTENSION	Extension BT sur domaine public suite DP 049301 18 H0232	4 172,00 €	100%	4 172,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	76	1	6

ACCEPTE de verser le montant de fonds de concours au S.I.E.M.-L. au titre des prestations à réaliser sur le réseau basse tension, tels que présenté ci-dessus pour un montant total 4 172 € pour les opérations d'extension.

DELIB-2018-229

Sèvremoine – SIEML – Extension de réseaux d'éclairage public

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des travaux de contrôle de conformité relatifs à des extensions du réseau d'éclairage public.

Pour ce type de prestation le SIEML participe à hauteur de 25 %. Le contrôle porte sur la réception de l'éclairage du terrain B du stade Georges Raymond à St Macaire.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-16-27-04	ST MACAIRE E	EXTENSION	Eclairage stade de foot Georges-Raymond type E5 - contrôle de conformité	126,70 €	75%	95,03 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
87	79	4	4

ACCEPTE de verser ce montant de fonds de concours au S.I.E.M.-L., au titre des prestations à réaliser sur le réseau d'éclairage public, tel que présenté ci-dessus, pour un montant total 95,03 € pour les opérations d'extension.

7. Affaires patrimoniales

DELIB-2018-230**St Germain sur Moine - Cession de biens – Impasse des Tisserands**

La commune est propriétaire de terrains dans le prolongement de l'impasse des Tisserands, sur la commune déléguée de St Germain sur Moine.

Pour permettre la restructuration de La Résidence La Source comprenant une extension de la façade ouest, il est proposé de céder les parcelles cadastrées section D n° 1414, 1419, 3362, 3363, 3365, 3368, 3370, 3373, d'une surface globale de 272 m².

La cession de ces terrains nus se ferait pour l'€uro symbolique.

L'avis des Domaines a été demandé et reçu le 6 juillet 2018.

Denis Vincent ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	76	3	4

ACCEPTE la vente à la Résidence La Source les parcelles cadastrées section D n° 1414, 1419, 3362, 3363, 3365, 3368, 3370, 3373, d'une surface globale de 272 m², au prix d'un €uro (1 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine.

DELIB-2018-231**St Macaire - Acquisition de biens dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Pasteur**

La commune envisage de faire l'acquisition de biens rue Pasteur. Ces biens sont situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Pasteur qui figure dans le Plan local d'Urbanisme (PLU) de St-Macaire en Mauges et dans le projet de PLU de Sèvremoine.

La négociation a porté sur l'ensemble des biens présentés dans le tableau ci-dessous :

Parcelle cadastrée AB n°	Surface en m²	Propriétaire	Nature du bien	Montant d'acquisition en €
439	16	SAS DROUET	Terrain	1 440 €
607	2215	SCI PASTEUR 9	Terrain avec hangar	273 780 €
577	477		Terrain	
228	350		Terrain	
227	720	SCI PASTEUR 9	Cabinet médical avec bail	165 000 €

Il est proposé que la commune prenne en charge tous les frais, notamment de géomètre, de notaire, de dépollution et de démolition du hangar, avec les engagements suivants :

- un mur plein délimitant la propriété du vendeur au sud-est sera réalisé sur la propriété de la commune, selon la hauteur maximale définie dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine en vigueur au moment de la construction.
- le portail d'entrée au site, unique aujourd'hui, sera modifié pour créer 2 portails.
- tout nouvel équipement réalisé par la commune sur ce secteur se limitera à un étage et présentera des fenêtres opaques du côté de la propriété privée.
- l'ensemble de ces biens acquis par la commune n'est pas destiné à la réalisation d'un lotissement.
- la clôture et les portails seront édifiés à l'occasion de la réalisation du projet médical de Sèvremoine.

L'avis des Domaines a été reçu les

- 30/10/2018 pour l'acquisition à la SAS DROUET,
- 5/11/2018 pour l'acquisition des biens à la SCI Pasteur 9,
- 27/11/2018 pour l'acquisition du cabinet médical.

Pierre Devêche ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
87	81	1	5

ACCEPTE l'acquisition à la SAS DROUET et à la SCI PASTEUR 9 aux prix et conditions définis ci-dessus.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert, Yves Marquis, Jean-Luc Bregeon, Colette Landreau, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié devant Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90 rue Choletaise, St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

QUESTIONS ORALES

Question orale de Pierre Devêche

Dangerosité de la R.D. 63

« La route départementale n° 63 entre St Macaire et St Léger est de plus en plus dangereuse, tant pour les voitures qui se trouvent bloquées régulièrement derrière des tracteurs ou des poids lourds. Est-ce qu'on attend le premier mort pour faire quelque chose pour sécuriser cet axe qui pourrait être utilisé par des vélos électriques si celui-ci était aménagé ? »

Pierre Devêche souhaite compléter sa question. Il constate que pour se rendre à Cholet on peut passer effectivement par la 2 fois 2 voies de Beaupreau ou celle de Nantes, mais alors raison de plus pour sécuriser la route départementale 63 pour la circulation des deux-roues, puisque la 2 fois 2 voies est interdite aux deux-roues.

Monsieur le maire rappelle que cet axe a été sécurisé, plus particulièrement à l'entrée de la carrière, à la charge de la société Bouyer-Leroux exploitante de celle-ci. Des dispositifs lumineux ont même été ajoutés, sous la forme de 20 plots en verre, scellés sur le tourne-à-gauche. La vitesse limitée à 80 km/h améliore la sécurité. Pour le cycliste, la loi d'orientation sur les mobilités amènera à réfléchir sur les modes de circulation doux entre les pôles structurants sur le territoire. Toutefois, on devra tenir compte de la longueur du linéaire de l'investissement.

Pierre Devêche suggère que la réflexion soit menée avec la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Isabel Volant précise que la mobilité est bien un sujet de réflexion entre Mauges Communauté et Communauté d'Agglomération du Choletais.

Il s'agit d'un très bon objectif de coopération entre le département et les deux agglomérations avance monsieur le maire.

DECISIONS DU MAIRE

Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2018353	MONTFAUCON		Guerche (Les Hauts de la)	B	1271, 1087, 1091, 1093	09/11/2018
2018354	LE LONGERON	2	Vendée (rue de la)	AA	26	09/11/2018
2018355	MONTFAUCON	12	L'official (rue Prosper)	A	1333	09/11/2018
2018356	ST MACAIRE	6	Curie (rue Marie)	AE	817, 820	16/11/2018
2018357	ST ANDRE	16	Paul (rue St Paul)	AE	172	16/11/2018
2018358	ST MACAIRE	28	Mai (bd du 8 mai)	AL	12	16/11/2018
2018359	ST GERMAIN	9	Beauregard (rue)	D	1169p, 2687	16/11/2018
2018360	ST GERMAIN	12	Moulin (rue du)	D	226	16/11/2018
2018361	MONTFAUCON	17	Collège (rue du)	B	727	20/11/2018
2018362	ST CRESPIN	1 ter	Chaloire (La)	D	1597, 1600	20/11/2018
2018363	TILLIERES	2	Artaud (rue Florence)	B	1051	20/11/2018
2018364	ST ANDRE	16	Creulière (rue de la)	AB	243, 244p, 109p	30/11/2018
2018365	TORFOU	88	Provinces (rue des)	AC	202	27/11/2018
2018366	ROUSSAY	3	Centre (rue du)	A	506	27/11/2018
2018367	ST GERMAIN	4 Ter	Beaumanoir (rue de)	D	2170	27/11/2018
2018368	LA RENAUDIÈRE	13	Mauges (rue des)	AB	13, 14	27/11/2018
2018369	ST ANDRE	1	Futaie (rue de la)	A	3084	27/11/2018
2018371	ST MACAIRE	3	Selliers (impasse des)	B	1079	30/11/2018
2018372	ST MACAIRE	4	Toscane (allée de la)	AE	1002	30/11/2018
2018373	ST MACAIRE	2	Lisbonne (allée de)	AK	240	30/11/2018
2018374	ST MACAIRE	14	Noiret (rue Philippe)	WD	206	30/11/2018
2018375	MONTFAUCON	1	Acacias (rue des)	B	1141	30/11/2018
2018376	ST GERMAIN	5	Beauregard (rue)	D	2816	30/11/2018
2018377	ST MACAIRE	6	Maroquiniers (rue des)	B	1073	30/11/2018
2018378	TILLIERES	1	Sanguèze (rue de la)	D	1550	30/11/2018
2018379	ST CRESPIN		Fosse (La)	D	1535, 1514	30/11/2018
2018380	TILLIERES	25	Coing (impasse du)	D	1017, 1032, 1314, 283	30/11/2018
2018381	ST MACAIRE	7	Maroquiniers (rue des)	B	1098	30/11/2018
2018382	MONTFAUCON	1	Violettes (rue des)	B	1254	30/11/2018
2018383	MONTFAUCON	37	Mésanges (rue des)	B	1315	30/11/2018

N°DEC-2018-176-AG / Fourniture des repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de Roussay, la Renaudière et St André de la Marche : OCEANE DE RESTAURATION ATLANPARC Le 27 novembre 2018

Il est nécessaire de signer un marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Roussay, la Renaudière et St André de la Marche, pour l'année 2019. Ce marché comprend une variante obligatoire que le candidat doit traiter dans son offre : fourniture une fois par semaine d'un repas obligatoirement complètement bio. Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande avec un montant minimum et avec un montant maximum annuel : minimum 50 000 € H.T. et maximum 200 000 € H.T.. Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par les services de la commande publique et du service de la vie scolaire de Sèvremoine, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de Roussay, la Renaudière et St André de la Marche, un marché a été signé avec OCEANE DE RESTAURATION ATLANPARC 3, rue Camille Claudel 56890 Plescop, aux conditions financières suivantes :

- montant minimum du marché : 50 000 € H.T.
- montant maximum du marché : 200 000 € H.T.
- prix unitaire spécifié à l'acte d'engagement : prix unitaire hors taxes par repas :
 - classes maternelles : 2,011 €
 - classes élémentaires : 2,011 €
 - adultes : 2,54 €

La variante, un repas obligatoirement complètement bio une fois par semaine, n'a pas été retenue.

Délai global d'exécution du marché public : période ferme d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Le marché n'est pas reconductible.

N°DEC-2018-177-AG / Marché de travaux pour réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire à St Crespin sur Moine

Le 27 novembre 2018

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. Les entreprises retenues ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix des prestataires a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par l'agence CUB MARCHAND, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Pour les travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire à St Crespin sur Moine, des marchés publics ont été signés avec les entreprises suivantes :

Numéro du lot	Nature du lot	Société attributaire	Base/variante	Montant du marché H.T
2017 15 01	Désamiantage	TERRASSEMENTS JUSTEAU		12 106,00 €
2017 15 02	Terrassement Maçonnerie	MIGOUT IDEM		146 921,94 €
2017 15 03	Ravalement	DELAUNAY RAVALEMENT		7 974,25 €
2017 15 04	Etanchéité Couverture tuiles	B&R LETORT	Base + 2 variantes	32 377,07 €
2017 15 05	Métallerie Serrurerie	SARL MICHENAUD		15 728,50 €
2017 15 06	Menuiseries extérieures aluminium	SARL TRICOIRE		19 600,20 €
2017 15 07	Menuiseries intérieures	SARL TRICOIRE		21 998,76 €
2017 15 08	Cloisons sèches Plafonds	SARL COULONNIER ERIC		35 396,45 €
2017 15 09	Plafonds suspendus	ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE		5 300,00 €
2017 15 10	Revêtements de sols durs Faïence	BATICERAM		8 860,50 €
2017 15 11	Peinture Revêtements de sols souples	GEORGES BAUDON		19 901,48 €
2017 15 12	Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation	R&D ENERGIES	Base + variante 1	43 980,00 €
2028 15 13	Electricité courants forts et faibles	R&D ENERGIES	Base	19 550,00 €
TOTAL				389 695,15 €

Délai global d'exécution des marchés publics : 10 mois, non compris 5 semaines de congés annuels.

N°DEC-2018-178-AG / Rénovation salle des fêtes de Tillières : Lot 3 Isolation Faux plafonds Plafonds CF Avenant n°2 SARL TREMELO

Le 28 novembre 2018

Un marché n°2018 14 03 a été signé avec la SARL TREMELO pour le lot n°3 Isolation Faux plafonds Plafonds CF, des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Tillières. Vu la proposition d'avenant n°2 présentée par la SARL TREMELO, ayant pour objet la pose de bandes armées, considérant que ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine de l'étude du projet mais s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier, un avenant n°2 ayant pour objet la pose de bandes armées a été signé avec la SARL TREMELO, moyennant les clauses financières suivantes :

- Montant initial du marché : 20 598,03 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 179,60 € H.T.
- Montant de l'avenant n°2 : 842,87 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 21 620,50 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	+ 4,96 %
Par rapport à l'opération globale (tous lots confondus)	+ 4,91 %

N°DEC-2018-179-AG / Rénovation salle des fêtes de Tillières : Lot 4 Peinture Avenant n°1 SARL NORBERT PAILLAT

Le 28 novembre 2018

Le marché n°2018 14 04 a été signé avec la SARL NORBERT PAILLAT pour le lot n°4 Peinture, des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Tillières. Vu la proposition d'avenant n°1 présentée par la SARL NORBERT PAILLAT, ayant pour objet la prise en compte de travaux correspondant à :

- moins-value toile verre/peinture : - 1 444,50 €
 - plus-value revêtement : + 1 944,00 €
 - plus-value SPM : 250,00 €
- 749, 50 €

considérant que ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine de l'étude du projet mais s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier, un avenant n°1 ayant pour objet la prise en compte des travaux ci-dessus a été signé avec la SARL NORBERT PAILLAT, moyennant les clauses financières suivantes :

- Montant initial du marché : 8 112,00 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 749,50 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 8 861,50 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	+ 9,24 %
Par rapport à l'opération globale (tous lots confondus)	+ 5,44 %

N°DEC-2018-180-AG / Crédits pour dépenses imprévues : remboursement d'un acompte perçu en 2016 subvention rénovation énergétique résidence Le Bosquet
Le 28 novembre 2018

Il convient de prévoir des crédits pour le remboursement d'un acompte perçu en 2016 sur le budget principal au titre d'une subvention, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique au sein de la résidence Le Bosquet.

Le crédit pour dépenses imprévues d'investissement (article D 020-01) a été employé comme suit :

Budget principal - Décision modificative n°4			DEPENSES	
INVESTISSEMENT	DEPENSES		BP+DM	Crédits votés
	augmentation de crédits	diminution de crédits		
D - 1321 - Etat et établissements nationaux	28 000.00			
TOTAL CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	28 000.00		10 302.00	38 302.00
D - 020 - Dépenses imprévues		- 28 000.00		
TOTAL CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES		- 28 000.00	744 263.16	716 263.16
TOTAL	28 000.00	- 28 000.00	744 263.16	716 263.16

N°DEC-2018-181-AG / Déclaration préalable pour le remplacement de la porte d'entrée de la supérette de St Crespin sur Moine
Le 28 novembre 2018

Il est souhaitable de remplacer la porte principale battante de la supérette "Votre Marché" 1, rue du Fief d'Ares à St Crespin sur Moine 49230 Sèvremoine par une porte automatique, de même gabarit et de même couleur, dans le respect des normes PMR.

Une déclaration préalable pour le remplacement de la porte d'entrée de la supérette de St Crespin sur Moine a été déposée, en vue d'installer une porte automatique, de même gabarit et de même couleur, dans le respect des normes PMR, pour la supérette "Votre Marché" 1, rue du Fief d'Ares à St Crespin sur Moine 49230 Sèvremoine.

N°DEC-2018-182-AG / Relevage de l'orgue de l'église de St Macaire en Mauges Avenant n°1 avec la MANUFACTURE BRETONNE D'ORGUES
Le 29 novembre 2018

Un marché n°2016 18 a été signé le 9 novembre 2017 avec LA MANUFACTURE BRETONNE D'ORGUES 96 chemin des Garniers 44300 NANTES, pour les travaux de relevage de l'orgue à tuyaux

de l'église de St Macaire en Mauges. Un avenant n°1 a été présenté par le facteur d'orgues, ayant pour objet le remplacement du ventilateur de l'orgue. Lors des essais pour les études diagnostic, le ventilateur de l'orgue n'avait pas été signalé comme défaillant, les réservoirs montaient de façon normale et ne s'épuisaient pas ou peu, lors de la tenue d'accords fournis. Mais il a été signalé des phénomènes de disjonctages répétés au niveau du DRT situé au tableau électrique, provenant de défaillances techniques du ventilateur actuel. Au cours des périodes de sécheresses récurrentes de ces dernières années, il a été constaté que le ventilateur se révélait impuissant en matière de débit, les réservoirs ne montant que très lentement et s'épuisant très vite. Le ventilateur actuel, installé comme l'orgue en 1925, a été rebobiné par la suite, qu'on ignore s'il tourne encore à sa vitesse nominale de 1 400 tr/mn. Il apparaît en conséquence indispensable de remplacer le ventilateur actuel, pour le bon fonctionnement de l'orgue dont le relevage est en cours.

Un avenant n°1, ayant pour objet l'installation d'un nouveau ventilateur pour l'orgue de l'église de St Macaire en Mauges, a été signé avec LA MANUFACTURE BRETONNE D'ORGUES, selon les caractéristiques techniques et financières suivantes :

- dépose du ventilateur actuel et mise en place du nouveau, 6 heures à 3 personnes, déplacement, fourniture du ventilateur, conduite vers la boîte régulatrice, manchon.
- montant : 3 572,00 € H.T.

- montant initial du marché : 87 361,00 € H.T.
- montant de l'avenant n°1 : 3 572,00 € H.T.
- nouveau montant du marché : 90 933,00 € H.T.

soit une augmentation de 4,09 % du marché.

N°DEC-2018-183-AG / Réfection des toitures du CSI INDIGO et du boulodrome de St Macaire en Mauges Diagnostic amiante : QUALICONSULT IMMOBILIER
Le 29 novembre 2018

Vu la proposition de contrat n°723.49.18.05.11.225 du 5 novembre 2018 de la société QUALICONSULT IMMOBILIER 355 avenue Patton 49066 Angers, pour une mission relative à l'établissement d'un diagnostic amiante avant travaux, relative à la réfection des toitures du CSI INDIGO et du boulodrome de St Macaire en Mauges, considérant que ce diagnostic amiante avant travaux est indispensable pour la protection des salariés chargés de la réfection des toitures concernées, considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité, considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, considérant que le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Pour les travaux de réfection des toitures du CSI INDIGO et du boulodrome de St Macaire en Mauges, un contrat pour la mission Diagnostic amiante a été signé avec QUALICONSULT IMMOBILIER selon les clauses financières suivantes :

- déplacement et rapport : forfait de 150 € H.T.
- prélèvements : facturés en supplément, pour tenir compte des besoins, selon un tarif unitaire de 37 € H.T. (analyse META ou MOLP en fonction de la nature du prélèvement),
- location d'une nacelle en cas de besoin : 500 € H.T.
- déplacement supplémentaire : 120 € H.T.
- plan du bâtiment (en cas d'absence) : 50 € H.T.

N°DEC-2018-184-AG / Rénovation Espace St Hubert et halte ferroviaire à Torfou. Diagnostic amiante et plomb QUALICONSULT IMMOBILIER
Le 5 décembre 2018

Vu les propositions de contrat n°723.49.18.05.11.227 et 723.49.18.05.11.228 du 5 novembre 2018 de QUALICONSULT IMMOBILIER 355, avenue Patton 49066 Angers, pour une mission relative à l'établissement d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux, considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité, considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, considérant que le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par le service Bâtiments de Sèvremoine.

Pour les travaux de rénovation de l'Espace St Hubert rue Charles Foyer et de la halte ferroviaire la Colonne à Torfou, un contrat pour la mission diagnostic amiante et plomb avant travaux a été signé avec QUALICONSULT IMMOBILIER, selon les clauses financières suivantes :

- forfait pour diagnostic amiante : 200 € H.T. (déplacement et rapport)
- forfait pour diagnostic plomb : 300 € H.T. (déplacement, rapport, y compris 100 mesures plomb)

- prélèvement amiante facturés en supplément, en fonction des besoins, tarif unitaire : 37 € H.T. (analyse META ou MOLP en fonction de la nature du prélèvement)
- mesures supplémentaires aux 100 comprises dans le forfait, tarif unitaire : 0,60 € H.T.
- déplacement supplémentaire : 120 € H.T.
- en cas d'absence de plan de bâtiment : 50 € H.T.

N°DEC-2018-185-AG / Prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif sur 7 communes déléguées Lot 2 : AVDL ENVIRONNEMENT

Le 5 décembre 2018

Le marché n°2018 11 02 a été signé avec la SARL AVDL ENVIRONNEMENT 6bis, rue du Vigneau Roussay 49450 Sèvremoine, pour le lot n°2 Prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif. Un avenant n°1 a été présenté par la SARL AVDL ENVIRONNEMENT 6bis, rue du Vigneau Roussay 49450 Sèvremoine. Il est nécessaire de prendre en compte l'ajout de 5 prestations supplémentaires au cadre du bordereau de prix unitaires. Ces prestations n'étaient pas prévues à l'origine de l'étude du projet mais s'avèrent indispensables à la réalisation correcte du service.

Un avenant n°1 ayant pour objet la prise en compte de l'ajout de 5 prestations supplémentaires au cadre du bordereau de prix unitaires a été signé avec la SARL AVDL ENVIRONNEMENT, selon les conditions financières suivantes :

- transfert et traitement des déchets liquides vers une station d'épuration agréée : 22 € H.T. le m3
- transfert et traitement des déchets solides vers une station d'épuration agréée : 31 € H.T. le m3
- transfert et traitement des graisses alimentaires vers un centre de traitement agréé : 65 € H.T. le m3
- transfert et traitement des déchets liquides hydrocarburés vers un centre de traitement agréé : 190 € H.T. le m3
- transfert et traitement de boues hydrocarburées vers un centre de traitement agréé : 420 € le m3

N°DEC-2018-186-AG / Rénovation extension complexe sportif St Germain Lot 1 BOUCHET Avenant n°2

Le 5 décembre 2018

Le marché n°2016 04 01 a été signé avec BOUCHET VOIRIE pour le lot n°1 Terrassement VRD Espaces verts des travaux de rénovation et extension du complexe sportif de St Germain sur Moine. Une décision du maire n°DEC-2018-140 Avenants pour la rénovation et l'extension du complexe sportif de St Germain sur Moine, concernant le lot 1 Terrassement VRD Espaces verts a été signée le 4 septembre 2018. Une proposition d'avenant n°2 a été présentée par la société BOUCHET VOIRIE, ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle.

Un avenant n°2, ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle a été signée avec la société BOUCHET VOIRIE, selon les clauses financières suivantes :

- montant initial du marché : 138 396,42 € H.T.
- montant de l'avenant n°1 : - 6 802,92 € H.T. (et non + 6 802,92 € H.T.)°
- montant de l'avenant n°2 : - 241,25 € H.T.
- nouveau montant du marché : 131 352,25 € H.T.

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	- 5,09 %
Par rapport à l'opération globale (tous lots confondus)	+ 1,71 %

N°DEC-2018-187-AG-Réalisation et impression de publications communales : IMPRIMERIE DES MAUGES Avenant n°1

Le 5 décembre 2018

Le marché n°2018 20 02 a été signé avec IMPRIMERIE DES MAUGES 2, rue Thomas Edison St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine pour la réalisation et l'impression des publications communales Lot 2 Impression des publications communales". Une proposition d'avenant n°1 avait pour objet la prise en compte de l'ajout de 5 prestations supplémentaires au cadre du bordereau de prix unitaires. Les prestations d'impression des publications communales, prévues dans le cadre du marché, sont en cours

de réalisation, ces prestations n'étaient pas prévues à l'origine de l'étude du projet mais s'avèrent indispensables à la réalisation correcte du service.

Un avenant n°1, ayant pour objet la prise en compte de l'ajout de 5 prestations supplémentaires au cadre du bordereau de prix unitaires, a été signé avec la société IMPRIMERIE DES MAUGES, pour l'ajout de 5 prestations supplémentaires au cadre du bordereau des prix unitaires :

- Flashs pour la commune de St Macaire en Mauges Quantité 3 200 4 pages F 3200*4) : 447,00 € HT
- Flashs pour la commune de St Macaire en Mauges Quantité 3 200 8 pages F 3200*8) : 874,00 € HT
- Flashs pour la commune de St Macaire en Mauges Quantité 3 200 12 pages F 3200*12) : 1 065,00 € HT
- Flashs pour la commune de St Macaire en Mauges Quantité 3 200 16 pages F 3200*16) : 1 422,00 € HT
- Flashs pour la commune de St Macaire en Mauges Quantité 3 200 20 pages F 3200*20) : 1 746,00 € HT

Incidence financière de l'avenant : aucune incidence sur les dispositions mini et maxi de l'accord-cadre.

N°DEC-2018-188-AG-Rénovation salle des fêtes de Tillières Lot 3 Avenant n°3 SARL TREMELO Le 6 décembre 2018

Un marché n°2018 14 03 a été signé avec la SARL TREMELO pour le lot n°3 Isolation Faux plafonds Plafonds CF, des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Tillières. Une proposition d'avenant n°3 a été présentée par la SARL TREMELO, ayant pour objet une moins-value sur la protection de sol. La protection de sol ne s'est pas avérée utile au cours des travaux,

Un avenant n°3, ayant pour objet une moins-value sur la protection de sol a été signé avec la SARL TREMELO, selon les modalités financières suivantes :

LOT 3 – ISOLATION – FAUX PLAFONDS – PLAFONDS CF – SARL TREMELO

- Montant initial du marché : 20 598,03 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 179,60 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 842,87 € HT
- Montant de l'avenant n°3 : -1 294,05 € HT

Nouveau montant du marché : 20 326,45 € HT

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	-1,32 %
Par rapport à l'opération globale (tous lots confondus)	+ 4,54 %

N°DEC-2018-189-AG-Déconstruction et désamiantage bâtiments annexes mairie Le Longeron Avenant n°2 JUSTEAU

Le 6 décembre 2018

Un marché n°2017 21 a été signé avec la SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU de Louresse-Rochemenier pour le lot unique des travaux de déconstruction et désamiantage de bâtiments annexes à la mairie de la commune déléguée du Longeron. Une proposition d'avenant n°2 a été présentée par la SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU, ayant pour objet la prise en compte de la suppression et du rajout de travaux non prévus initialement.

Un avenant n°2, ayant pour objet une moins-value pour des travaux de reprise de maçonnerie, d'évacuation et de reprise en sous-œuvre et plus-value pour l'obturation d'une porte et le coulage d'une cheminée (rue de la Cure), a été signé avec la SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU, selon les clauses financières suivantes :

- Montant initial du marché : 90 360,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 2 100,00 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : - 16 160,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 76 300,00 € HT

Type de variation	Pourcentage
Par rapport au lot	- 15,56 %

Par rapport à l'opération globale (tous lots confondus)	-15,56 %
--	----------

N°DEC-2018-190-AG-Prestations topographiques et géomètres Accord-cadre CHRISTIANS JEANNEAU RIGAUDEAU

Le 6 décembre 2018

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité, pour la réalisation de prestations topographiques et de géomètres experts pour l'ensemble du patrimoine bâti et non bâti de la commune nouvelle de Sèvremoine. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée conjointement par les services Achats et Espaces publics de la commune de Sèvremoine, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Pour la réalisation de prestations topographiques et de géomètres experts concernant l'ensemble du patrimoine bâti et non bâti de la commune nouvelle de Sèvremoine, un marché public d'accord-cadre mono-attributaire, à émission de bons de commandes, sans remise en compétition et sans compléments d'offres lors de la passation desdits bons de commande, a été signé avec le cabinet de géomètres CHRISTIAENS JEANNEAU RIGAUDEAU de Cholet, selon les prix déterminés au bordereau de prix unitaires, pour un montant maximum de 200 000 € H.T. maximum sur 4 ans.

Délai global d'exécution du marché public : l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an. Le marché pourra être reconduit 3 fois sur décision expresse, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

N°DEC-2018-191-AG-Assurances dommages aux biens Avenant n°1 avec SMACL ASSURANCES

Le 6 décembre 2018

Un contrat d'assurances n°261198/L n° police B.0001 a été signé avec SMACL ASSURANCES pour la couverture Dommages aux biens. Une proposition d'avenant n°1 a été proposée par SMACL ASSURANCES, ayant pour objet la révision de la superficie déclarée. La superficie déclarée au 1^{er} janvier 2018, 104 564 m², passe à 112 990 m² au 1^{er} janvier 2019,

Un avenant n°1 a été signé avec SMACL ASSURANCES, ayant pour objet la révision de la superficie déclarée, au 1^{er} janvier 2019. La cotisation annuelle s'élèvera à l'échéance à 31 637,21 € H.T. (hors indexation et modifications contractuelles).

Concessions cimetière

Date de la décision	Accord du maire de	Numéro	Demandeur	Sépulture de	Durée	Début	Nature	Prix
24 novembre 2018	St Macaire	SM-2018-026	Marie-Andrée Biotteau	Marie-Andrée Biotteau et sa famille	30 années	22 novembre 2018	Renouvellement de concession accordée le 22 novembre 1965 et expirant le 21 novembre 2018	165 €
24 novembre 2018	St Macaire	SM-2018-027	Danielle Roy	Danielle Roy et sa famille	30 années	27 octobre 2018	Renouvellement de concession accordée le 27 octobre 1986 et expirant le 26 octobre 2018.	165 €
5 novembre 2018	St Germain	SG-2018-017	Michelle Dupont	Michelle Dupont et sa famille	30 années	29 octobre 2018	Nouvelle concession	500 €
29 novembre 2018	St Germain	SG-2018-018	Anne-Marie Chauviré	Anne-Marie Chauviré et sa famille	30 années	6 décembre 2003	Renouvellement de concession accordée le 6 décembre 1973 et expirant le 6 décembre 2003	210 €

24 octobre 2018	St Crespin	SC-2018-003	Marie-Luce Papin	Marie-Luce Papin et sa famille	30 années	19 octobre 2018	Nouvelle concession	209 €
20 novembre 2018	Le Longeron	LL-2018-004	Jean-Pierre Chiron	Jean-Pierre Chiron et sa famille	30 années	1 ^{er} novembre 2018	Renouvellement de concession accordée du 1 ^{er} novembre 1988 et expirant le 31 octobre 2018	100 €
Gilberte Bonhouvrier	Le Longeron	LL-2018-010	Gilberte Bonhouvrier	Gilberte Bonhouvrier et sa famille	30 années	15 novembre 2018	Renouvellement de concession accordée le 15 novembre 1988 et expirant le 14 novembre 2018	100 €